



CABINET AGENDA DIAGNOSTICS  
AGENDA DIAGNOSTICS - ACLEO DIAGNOSTIC  
45, route de LYON  
38000 GRENOBLE  
Tél : 04 76 43 85 68  
contact@acleodiag.fr

MAIRIE PLATEAU DES PETITES  
ROCHES

Dossier N° 2021-09-022

# Dossier de Diagnostic Technique

## Vente



AMIANTE



PLOMB



ÉLECTRICITÉ



DPE



ERP + ENSA



SURFACE HABITABLE



Adresse de l'immeuble

4454 Route des 3 Villages

"LE SAUZET"

38660 LE PLATEAU DES PETITES  
ROCHES

Date d'édition du dossier

08/09/2021

Donneur d'ordre

MAIRIE PLATEAU DES PETITES  
ROCHES



## RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

**Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :**

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante<sup>(1)(2)</sup>
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment<sup>(3)</sup>
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mérulé<sup>(3)</sup>

**Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :**

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)<sup>(4)</sup>
- État de l'installation intérieure d'électricité<sup>(5)</sup>
- État de l'installation intérieure de gaz<sup>(5)</sup>
- État de l'installation d'assainissement non collectif<sup>(6)</sup>

**Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :**

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)

<sup>(1)</sup> Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

<sup>(2)</sup> À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

<sup>(3)</sup> Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

<sup>(4)</sup> Si immeuble construit avant le 01/01/1949

<sup>(5)</sup> Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

<sup>(6)</sup> Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : [www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

## QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement avant, pendant, et après notre mission



Notre combat pour la qualité



La meilleure RC Pro du marché : 3 000 000 €/an et par cabinet



Un site internet reprenant les textes réglementaires



Tout savoir sur les diagnostics en 3 minutes



Des rapports disponibles sur l'extranet

## Note de synthèse



Adresse de l'immeuble  
**4454 Route des 3 Villages  
 "LE SAUZET"  
 38660 LE PLATEAU DES PETITES  
 ROCHES**

Date d'édition du dossier  
**08/09/2021**

Donneur d'ordre  
**MAIRIE PLATEAU DES PETITES  
 ROCHES**

Réf. cadastrale  
**AD 01 / 24**

N° lot  
**Sans objet**

Descriptif du bien : Ancien foyer sur 3 niveaux et sous sol.

*Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.*



### AMIANTE

#### Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (liste B)

Limite de validité :  
 Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



### PLOMB

#### Présence de risque potentiel d'exposition au plomb

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et/ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Limite de validité :  
 (En cas de présence de plomb)  
 Vente : 07/09/2022  
 Location : 07/09/2027



### ÉLECTRICITÉ

#### Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic, des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :  
 Vente : 07/09/2024  
 Location : 07/09/2027



### DPE

#### 505 kWh/m<sup>2</sup>/an



505 kWh/m<sup>2</sup>/an



159 kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an

Limite de validité :  
 07/09/2031



### ERP

#### Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : PPRN (Risques pris en compte : Mouvement de terrain, Avalanche, Crue torrentielle) – Sismicité : 4 (moyenne) – Secteur d'information sur les sols : Non – Potentiel radon niveau 3 : Non

Limite de validité :  
 07/03/2022



### ENSA

#### Hors zone de bruit

Limite de validité :  
 Non définie



### SURFACE HABITABLE

#### 153,53 m<sup>2</sup>

Surface des annexes : 51,14 m<sup>2</sup> / Surface non prise en compte : 9,00 m<sup>2</sup>

Limite de validité :  
 À refaire à chaque transaction

## Plan des locaux

<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	4454 Route des 3 Villages
<i>N° dossier:</i> 2021-09-022				"LE SAUZET"
<i>N° planche:</i> 1/6		<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis	38660 LE PLATEAU DES PETITES ROCHES
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic		<i>Bâtiment – Niveau:</i>		Sous sol

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	4454 Route des 3 Villages
<i>N° dossier:</i>	2021-09-022			"LE SAUZET" 38660 LE PLATEAU DES PETITES ROCHES
<i>N° planche:</i>	2/6	<i>Version:</i>	1	<i>Type:</i> Croquis
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif

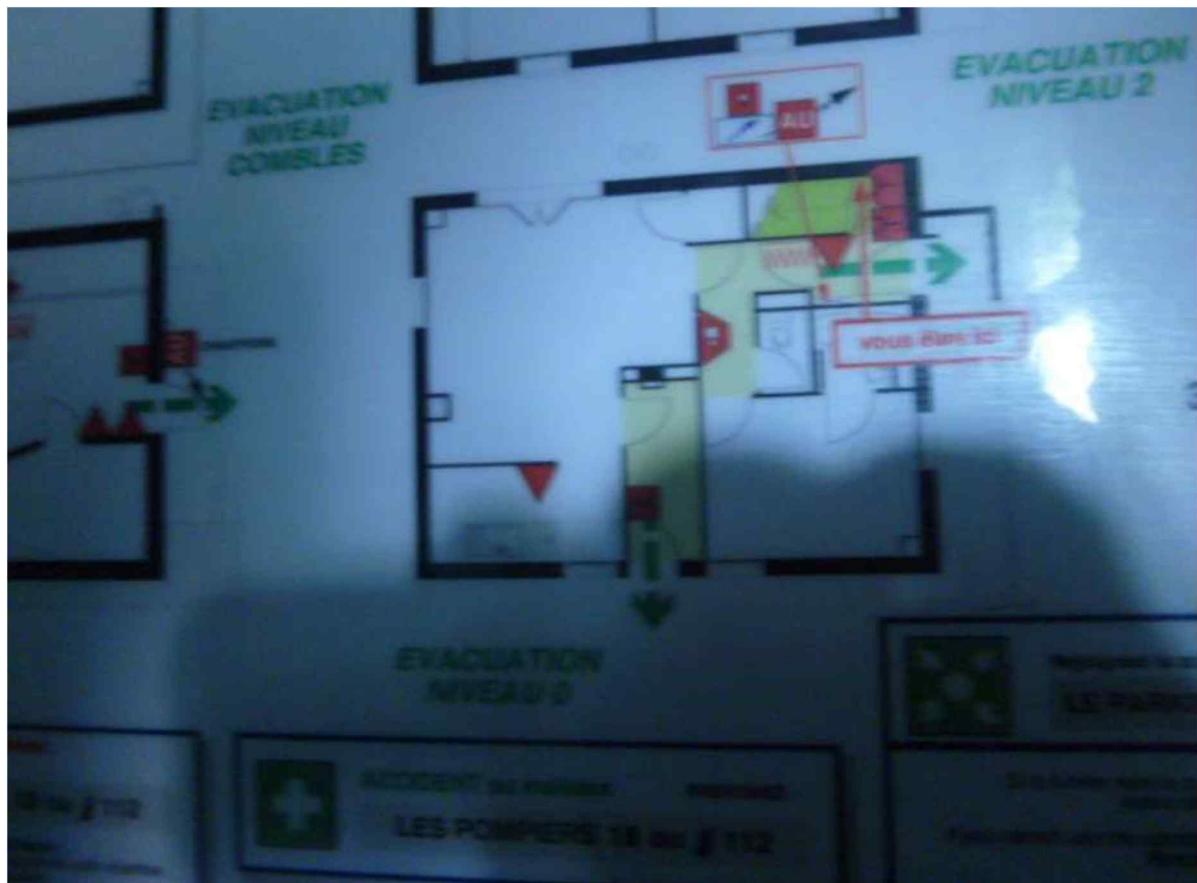


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble:	4454 Route des 3 Villages "LE SAUZET" 38660 LE PLATEAU DES PETITES ROCHES
N° dossier: 2021-09-022				
N° planche: 3/6 Version: 1 Type: Croquis				
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			Bâtiment – Niveau:	1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

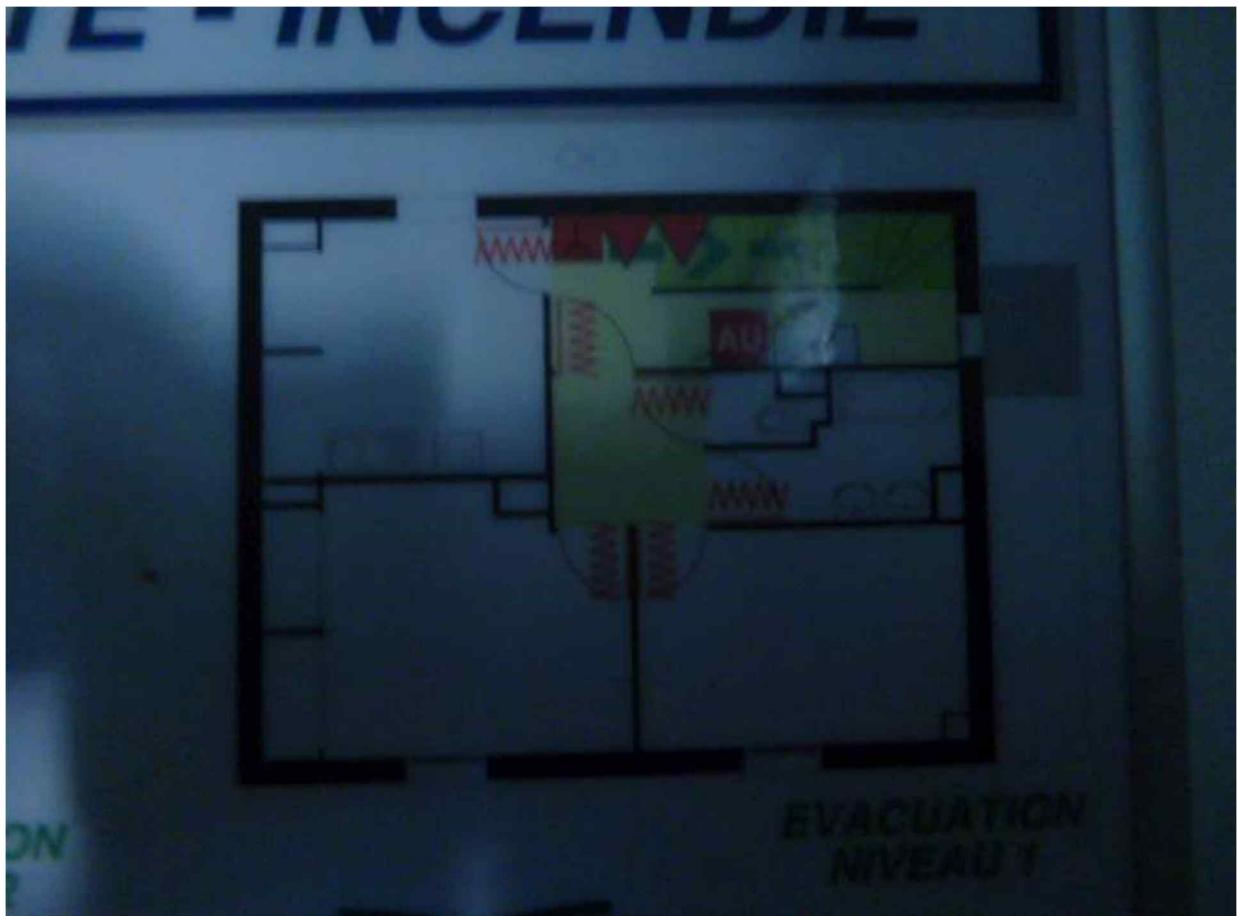


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble:	4454 Route des 3 Villages "LE SAUZET" 38660 LE PLATEAU DES PETITES ROCHES
N° dossier: 2021-09-022				
N° planche: 4/6 Version: 1 Type: Croquis				
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			Bâtiment – Niveau:	2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



PLANCHE DE REPERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble:	4454 Route des 3 Villages "LE SAUZET" 38660 LE PLATEAU DES PETITES ROCHES
<i>N° dossier:</i>	2021-09-022			
<i>N° planche:</i>	5/6	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis	<i>Bâtiment – Niveau:</i> Combles
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic		Document sans échelle remis à titre indicatif		

Document sans échelle remis à titre indicatif

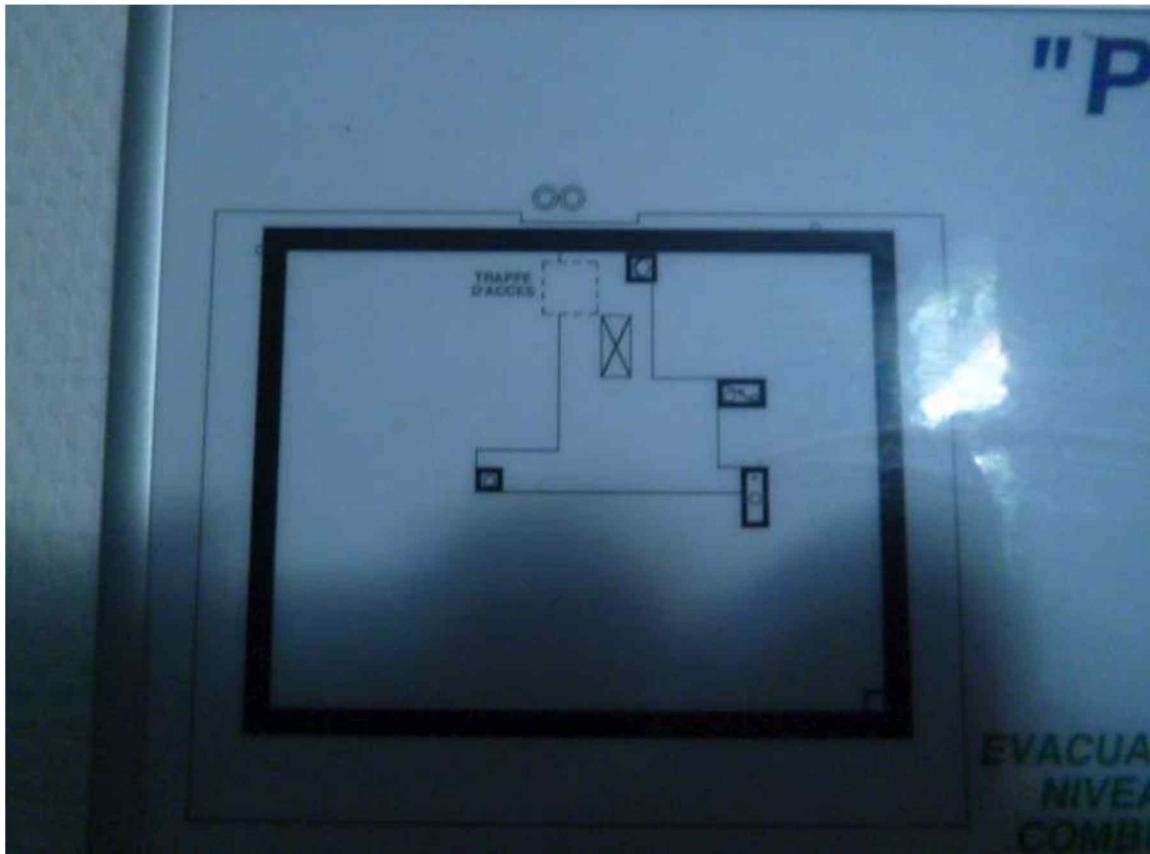
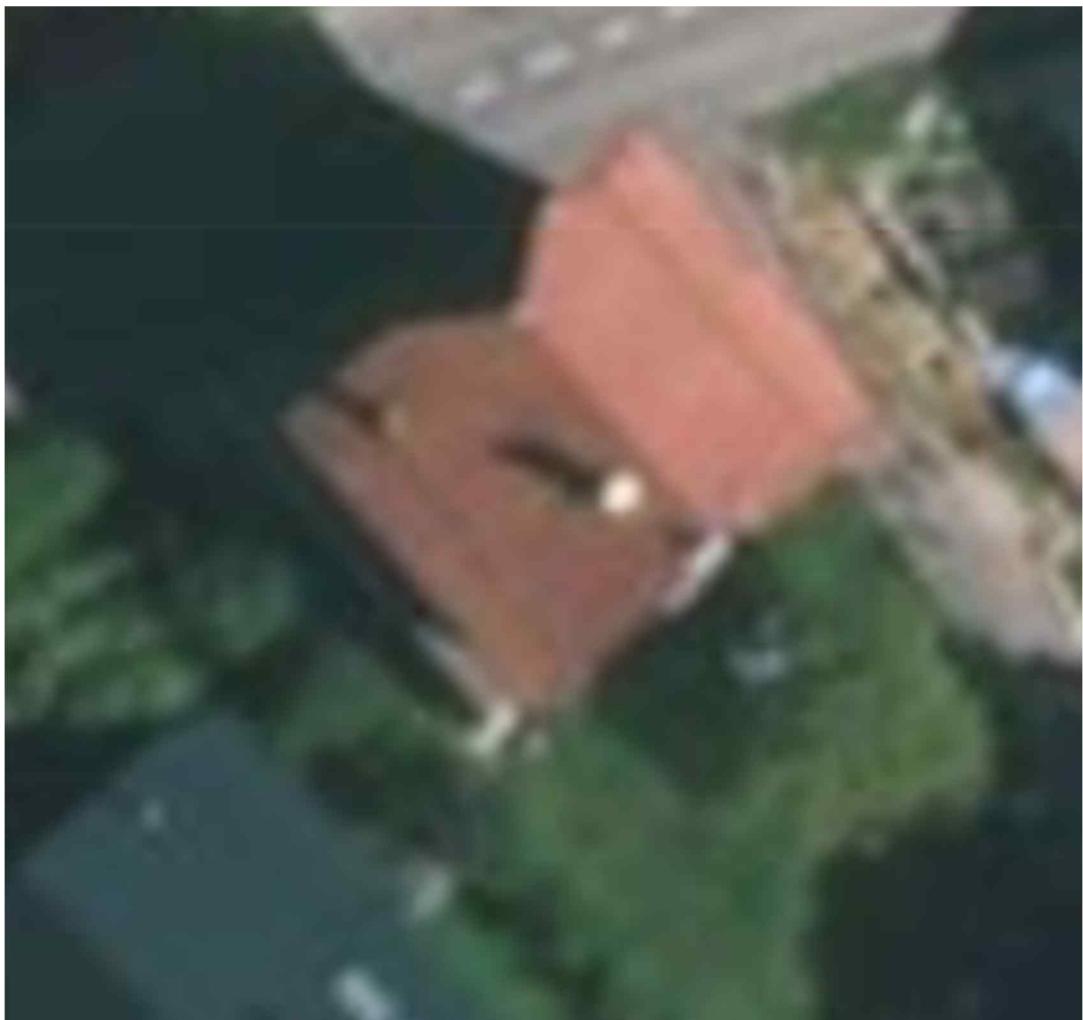


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble:	4454 Route des 3 Villages "LE SAUZET" 38660 LE PLATEAU DES PETITES ROCHES
N° dossier: 2021-09-022				
N° planche: 6/6 Version: 1 Type: Croquis			Bâtiment – Niveau:	Extérieur
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			Document sans échelle remis à titre indicatif	



# **Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante**

## **Listes A & B**

### **DESIGNATION DE L'IMMEUBLE**

Adresse :	<b>4454 Route des 3 Villages "LE SAUZET" 38660 LE PLATEAU DES PETITES ROCHES</b>
Référence cadastrale :	<b>AD 01 / 24</b>
Lot(s) de copropriété :	<b>Sans objet</b> N° étage : <b>R+2</b>
Nature de l'immeuble :	<b>Maison individuelle</b>
Étendue de la prestation :	<b>Parties Privatives</b>
Destination des locaux :	<b>Habitation</b>
Date permis de construire :	<b>Début 20's</b>



### **DESIGNATION DU PROPRIETAIRE**

Propriétaire : **MAIRIE PLATEAU DES PETITES ROCHES – 105 Route des Trois villages ST HILAIRE DU TOUVET 38660  
PLATEAU DES PETITES ROCHES**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

### **DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE**

Opérateur de repérage :	<b>Pierre MARTINANT</b> Certification n°9665318 délivrée le 05/11/2020 pour 7 ans par Bureau Veritas Certification (60 avenue du Général de Gaulle 92800 PUTEAUX) <input checked="" type="checkbox"/> Avec mention Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012
Cabinet de diagnostics :	<b>CABINET AGENDA DIAGNOSTICS</b> <b>AGENDA DIAGNOSTICS - ACLEO DIAGNOSTIC 45, route de LYON – 38000 GRENOBLE</b> N° SIRET : 494 177 918 00054
Compagnie d'assurance :	<b>AXA FRANCE IARD</b> N° de police : <b>10755853504</b> Validité : <b>du 01/01/2021 au 31/12/2021</b>

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	<b>2021-09-022 #A</b>
Ordre de mission du :	<b>10/08/2021</b>
	L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	<b>MAIRIE PLATEAU DES PETITES ROCHES (Propriétaire)</b>
Document(s) fourni(s) :	<b>Aucun</b>
Moyens mis à disposition :	<b>Aucun</b>
Laboratoire(s) d'analyses :	<b>Sans objet</b>
Commentaires :	<b>Néant</b>

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-14 à R1334-18, R1334-20, R1334-21, R1334-23, R1334-24, R1334-26 à R1334-29-2 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

**Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.**

## CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,  
il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.**

## Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	O/R	Photo
N°	DESIGNATION	Éléments extérieurs			
467	1 plaque Fibres ciment	Extérieur Façade	Sur décision de l'opérateur	EP	

O/R : Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit

EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)

AC1 : Action corrective de 1<sup>er</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)

AC2 : Action corrective de 2<sup>nd</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)

EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

## Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

## Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le **02/09/2021**

Rapport rédigé à **GRENOBLE**, le **08/09/2021**

Opérateur de repérage : **Pierre MARTINANT**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



CABINET AGENDA DIAGNOSTICS  
AGENDA DIAGNOSTICS - ACLEO DIAGNOSTIC  
45, route de LYON  
38000 GRENOBLE  
Tél : 04 76 43 85 68  
SIRET : 494 177 918 00054 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

**Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.**

## CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

### Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

### ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

### ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périmétriques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés

Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

## Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

## Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accès.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

## Constatations diverses

Néant

## RESULTATS DETAILLÉS DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « Locaux visités & matériaux et produits repérés » :
  - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
  - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « Matériaux et produits contenant de l'amiante » et « Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante » :
  - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
  - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
  - ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
    - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B) ;
    - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon de matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la **Légende** ci-dessous permet d'expliquer la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

## Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
	Désignation	Description courante de l'élément de construction
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')
Sondages et prélèvements		Prélèvement (P1 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amiante
		Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D1 : référence de la décision opérateur ZPSO : zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature : ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amiante
		Présence d'amiante
		Prélèvement en attente de résultat d'analyse
	ZH	Zone homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
	SO	Sol
	PL	Plafond
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante
Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
	AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
	AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
	SNE	Surveillance du niveau d'empoussièlement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
	TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

## Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Sous sol Dégagement caves	1	Plafond Placoplâtre		
	2	Plancher Béton		
	3	Murs Béton		
Sous sol Cave	4	Plafond Placoplâtre		
	5	Plancher Béton		
	6	Murs Béton		
Sous sol Chaufferie	7	Plafond Béton Flocage		
	8	Plancher Béton		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélevements
	N°	Désignation	Photo	
Rez de chaussée Hall	9	Murs Béton		
	44	Plafond Plâtre Peinture		
	45	Plancher Bois Dalles Pvc collées		
	46	Murs Plâtre Toile de verre (A)		
	57	Murs Plâtre Toile de verre (B)		
	58	Murs Plâtre Toile de verre (C)		
Rez de chaussée Entrée	59	Murs Plâtre Toile de verre (D)		
	162	Plafond Plâtre Peinture		
	163	Plancher Bois Revêtement plastique		
	164	Murs Plâtre Toile de verre peinture (A)		
	175	Murs Plâtre Toile de verre peinture (B)		
	176	Murs Plâtre Toile de verre peinture (C)		
Rez de chaussée Cuisine	177	Murs Plâtre Toile de verre peinture (D)		
	179	Plafond Plâtre Peinture		
	180	Plancher Bois Revêtement plastique		
	181	Murs Plâtre Toile de verre peinture (A)		
	182	Murs Plâtre Faïence (C)		
	185	Conduit(s) de fluide Pvc		
Rez de chaussée Séjour	192	Murs Plâtre Toile de verre peinture (B)		
	193	Murs Plâtre Toile de verre peinture (C)		
	194	Murs Plâtre Toile de verre peinture (D)		
	139	Plafond Plâtre Peinture		
	140	Plancher Bois Revêtement plastique		
	141	Murs Plâtre Toile de verre peinture (A)		
Rez de chaussée Chambre 1	153	Murs Plâtre Toile de verre peinture (B)		
	154	Murs Plâtre Toile de verre peinture (C)		
	155	Murs Plâtre Toile de verre peinture (D)		
	156	Murs Plâtre Toile de verre peinture (E)		
	157	Murs Plâtre Toile de verre peinture (F)		
	100	Plafond Plâtre Peinture		
Rez de chaussée Chambre 1	101	Plancher Bois Revêtement plastique		
	102	Murs Plâtre Toile de verre (A)		
	112	Murs Plâtre Toile de verre (B)		
	113	Murs Plâtre Toile de verre (C)		
	114	Murs Plâtre Toile de verre (D)		
	62	Plafond Plâtre Peinture		
Rez de chaussée Dégagement	63	Plancher Bois Revêtement plastique		
	64	Murs Plâtre Toile de verre peinture (A)		
	77	Murs Plâtre Toile de verre peinture (B)		
	78	Murs Plâtre Toile de verre peinture (C)		
	79	Murs Plâtre Toile de verre peinture (D)		
	80	Murs Plâtre Toile de verre peinture (E)		
Rez de chaussée Salle de bains	81	Murs Plâtre Toile de verre peinture (F)		
	119	Plafond Plâtre Peinture		
	120	Plancher Bois Revêtement plastique		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélevements
	N°	Désignation	Photo	
Rez de chaussée WC	121	Murs Plâtre Peinture (A)		
	122	Murs Plâtre Faïence (B)		
	125	Conduit(s) de fluide Pvc		
	132	Murs Plâtre Peinture (B)		
	133	Murs Plâtre Peinture (C)		
	134	Murs Plâtre Peinture (D)		
	135	Murs Plâtre Faïence (C)		
	136	Murs Plâtre Faïence (D)		
	137	Murs Plâtre Faïence (E)		
	83	Plafond Plâtre Peinture		
	84	Plancher Bois Revêtement plastique		
	85	Murs Plâtre Peinture (A)		
1er étage Palier	89	Conduit(s) de fluide Pvc		
	96	Murs Plâtre Peinture (B)		
	97	Murs Plâtre Peinture (C)		
	98	Murs Plâtre Peinture (D)		
	196	Plafond Plâtre Peinture		
1er étage Cuisine	197	Plancher Bois Dalles Pvc collées		
	198	Murs Plâtre Papier-Peint (A)		
	210	Murs Plâtre Papier-Peint (B)		
	211	Murs Plâtre Papier-Peint (C)		
	212	Murs Plâtre Papier-Peint (D)		
	314	Plafond Plâtre Peinture		
	315	Plancher Bois Revêtement plastique		
1er étage Chambre 1	316	Murs Plâtre Toile de verre peinture (A)		
	317	Murs Plâtre Faïence (B)		
	320	Conduit(s) de fluide Pvc		
	327	Murs Plâtre Toile de verre peinture (B)		
	328	Murs Plâtre Toile de verre peinture (C)		
	329	Murs Plâtre Toile de verre peinture (D)		
	280	Plafond Plâtre Peinture		
1er étage Chambre 2	281	Plancher Bois Dalles Pvc collées		
	282	Murs Plâtre Toile de verre peinture (A)		
	292	Murs Plâtre Toile de verre peinture (B)		
	293	Murs Plâtre Toile de verre peinture (C)		
	294	Murs Plâtre Toile de verre peinture (D)		
	296	Plafond Plâtre Peinture		
	297	Plancher Bois Revêtement plastique		
1er étage Dégagement	298	Murs Plâtre Toile de verre peinture (A)		
	308	Murs Plâtre Toile de verre peinture (B)		
	309	Murs Plâtre Toile de verre peinture (C)		
	310	Murs Plâtre Toile de verre peinture (D)		
	311	Murs Plâtre Toile de verre peinture (E)		
1er étage Dégagement	312	Murs Plâtre Toile de verre peinture (F)		
	214	Plafond Plâtre Peinture		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélevements
	N°	Désignation	Photo	
1er étage Salle de bains	215	Plancher Bois Dalles Pvc collées		
	216	Murs Plâtre Toile de verre peinture (A)		
	231	Murs Plâtre Toile de verre peinture (B)		
	232	Murs Plâtre Toile de verre peinture (C)		
	233	Murs Plâtre Toile de verre peinture (D)		
	254	Plafond Plâtre Peinture		
	255	Plancher Bois Revêtement plastique		
	256	Murs Plâtre Peinture (A)		
	257	Murs Plâtre Faïence (C)		
	260	Conduit(s) de fluide Pvc		
	267	Murs Plâtre Peinture (B)		
	268	Murs Plâtre Peinture (C)		
	269	Murs Plâtre Peinture (D)		
	270	Murs Plâtre Peinture (E)		
	271	Murs Plâtre Peinture (F)		
	272	Murs Plâtre Peinture (G)		
	273	Murs Plâtre Peinture (H)		
	274	Murs Plâtre Faïence (D)		
	275	Murs Plâtre Faïence (E)		
	276	Murs Plâtre Faïence (F)		
	277	Murs Plâtre Faïence (G)		
	278	Murs Plâtre Faïence (H)		
1er étage WC	235	Plafond Plâtre Peinture		
	236	Plancher Bois Revêtement plastique		
	237	Murs Plâtre Peinture (A)		
	247	Murs Plâtre Peinture (B)		
	248	Murs Plâtre Peinture (C)		
	249	Murs Plâtre Peinture (D)		
	250	Murs Plâtre Peinture (E)		
	251	Murs Plâtre Peinture (F)		
	252	Conduit(s) de fluide Pvc		
	331	Plafond Plâtre Toile de verre peinture		
2ème étage Palier	332	Plancher Bois Revêtement plastique		
	333	Murs Plâtre Peinture (A)		
	344	Murs Plâtre Peinture (B)		
	345	Murs Plâtre Peinture (C)		
	346	Murs Plâtre Peinture (D)		
	415	Plafond Plâtre Toile de verre peinture		
2ème étage Chambre 1	416	Plancher Bois Revêtement plastique		
	417	Murs Plâtre Toile de verre peinture (A)		
	427	Murs Plâtre Toile de verre peinture (B)		
	428	Murs Plâtre Toile de verre peinture (C)		
	429	Murs Plâtre Toile de verre peinture (D)		
	430	Murs Plâtre Toile de verre peinture (E)		
	431	Murs Plâtre Toile de verre peinture (F)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélevements
	N°	Désignation	Photo	
2ème étage Chambre 2	433	Plafond Plâtre Toile de verre peinture		
	434	Plancher Bois Dalles Pvc collées		
	435	Murs Plâtre Toile de verre peinture (A)		
	445	Murs Plâtre Toile de verre peinture (B)		
	446	Murs Plâtre Toile de verre peinture (C)		
	447	Murs Plâtre Toile de verre peinture (D)		
	449	Plafond Plâtre Toile de verre peinture		
2ème étage Chambre 3	450	Plancher Bois Dalles Pvc collées		
	451	Murs Plâtre Toile de verre peinture (A)		
	461	Murs Plâtre Toile de verre peinture (B)		
	462	Murs Plâtre Toile de verre peinture (C)		
	463	Murs Plâtre Toile de verre peinture (D)		
	348	Plafond Plâtre Toile de verre peinture		
	349	Plancher Bois Dalles Pvc collées		
2ème étage Dégagement	350	Murs Plâtre Toile de verre peinture (A)		
	365	Murs Plâtre Toile de verre peinture (B)		
	366	Murs Plâtre Toile de verre peinture (C)		
	367	Murs Plâtre Toile de verre peinture (D)		
	388	Plafond Plâtre Toile de verre peinture		
	389	Plancher Bois Revêtement plastique		
	390	Murs Plâtre Toile de verre peinture (A)		
2ème étage Salle de bains	391	Murs Plâtre Faïence (A)		
	394	Conduit(s) de fluide Pvc		
	401	Murs Plâtre Toile de verre peinture (B)		
	402	Murs Plâtre Toile de verre peinture (C)		
	403	Murs Plâtre Toile de verre peinture (D)		
	404	Murs Plâtre Toile de verre peinture (E)		
	405	Murs Plâtre Toile de verre peinture (F)		
	406	Murs Plâtre Toile de verre peinture (G)		
	407	Murs Plâtre Toile de verre peinture (H)		
	408	Murs Plâtre Toile de verre peinture (I)		
	409	Murs Plâtre Toile de verre peinture (J)		
	410	Murs Plâtre Faïence (C)		
	411	Murs Plâtre Faïence (D)		
	412	Murs Plâtre Faïence (I)		
	413	Murs Plâtre Faïence (J)		
2ème étage WC	369	Plafond Plâtre Peinture		
	370	Plancher Bois Revêtement plastique		
	371	Murs Plâtre Toile de verre peinture (A)		
	375	Conduit(s) de fluide Pvc		
	382	Murs Plâtre Toile de verre peinture (B)		
	383	Murs Plâtre Toile de verre peinture (C)		
	384	Murs Plâtre Toile de verre peinture (D)		
	385	Murs Plâtre Toile de verre peinture (E)		
	386	Murs Plâtre Toile de verre peinture (F)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélevements
	N°	Désignation	Photo	
Extérieur Toiture	464	Toiture Charpente traditionnelle bois Tuiles		
	466	Façade Béton		
Extérieur Façade	467	1 plaque Fibres ciment		D1  

## Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

### SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation			Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf./ZH				
467	Bardages et façades légères / Plaques	Extérieur Façade				D1/A	EP		

### APRES ANALYSE

Néant

## Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

### SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

### APRES ANALYSE

Néant

## ANNEXES

### Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

#### MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

#### ***Critères utilisés dans la grille d'évaluation***

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et

produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc...

### **Recommandations réglementaires**

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

#### **■ EP : Évaluation périodique**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

#### **■ AC1 : Action corrective de 1<sup>er</sup> niveau**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

#### **■ AC2 : Action corrective de 2<sup>nd</sup> niveau**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

### **En cas de travaux de confinement ou de retrait**

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

### **Notice d'information**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## Rapports précédemment réalisés

Néant

### Plans et croquis

- Planche 1/6 : Sous sol
- Planche 2/6 : Rez de chaussée
- Planche 3/6 : 1er étage
- Planche 4/6 : 2ème étage
- Planche 5/6 : Combles
- Planche 6/6 : Extérieur

Légende				
	Zone amiantée		Zone non amiantée	Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser	 Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)

<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble :</i>	4454 Route des 3 Villages
N° dossier : 2021-09-022				"LE SAUZET"
N° planche : 1/6		Version : 1	Type : Croquis	38660 LE PLATEAU DES PETITES ROCHES
Origine du plan : Cabinet de diagnostic		<i>Bâtiment – Niveau :</i>		Sous sol

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble :</i>	4454 Route des 3 Villages
N° dossier : 2021-09-022				"LE SAUZET" 38660 LE PLATEAU DES PETITES ROCHES
N° planche : 2/6		Version : 1	Type : Croquis	<i>Bâtiment – Niveau :</i>
Origine du plan : Cabinet de diagnostic				Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif

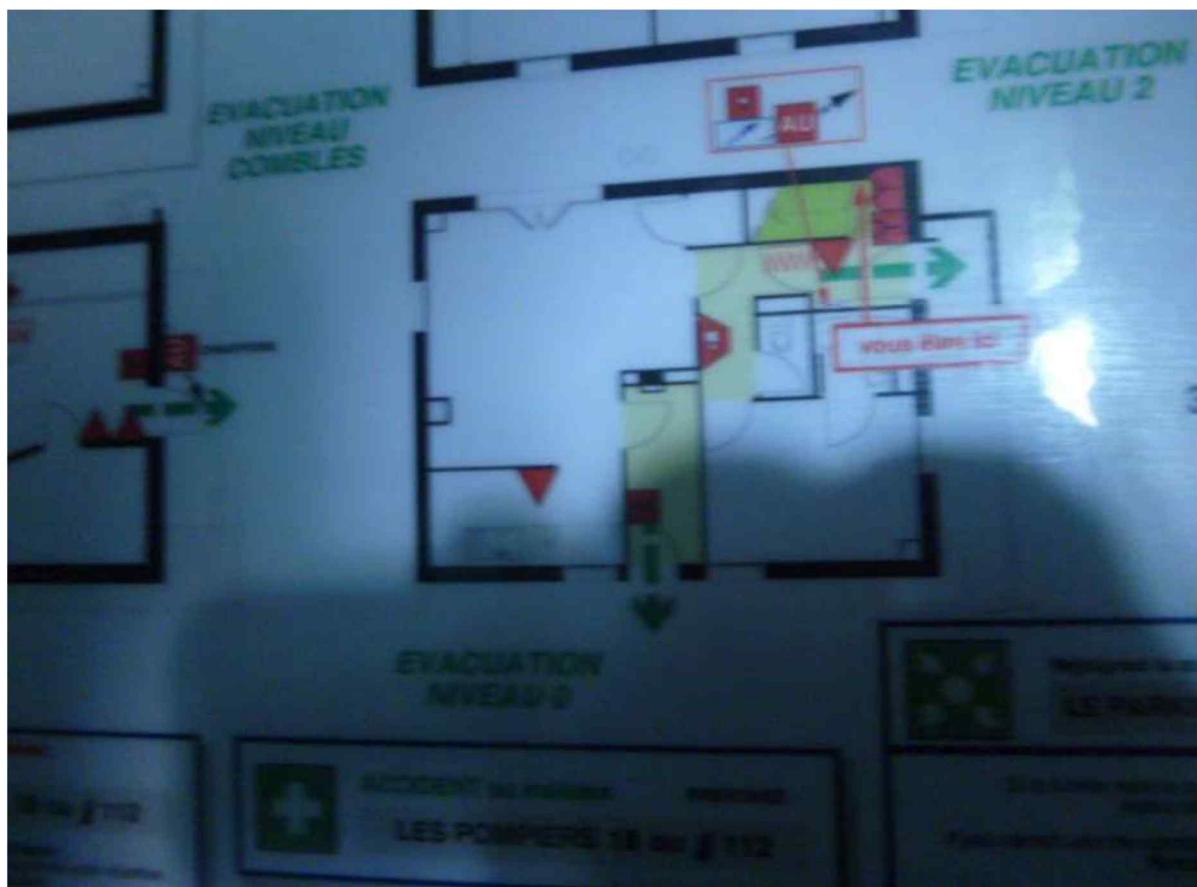
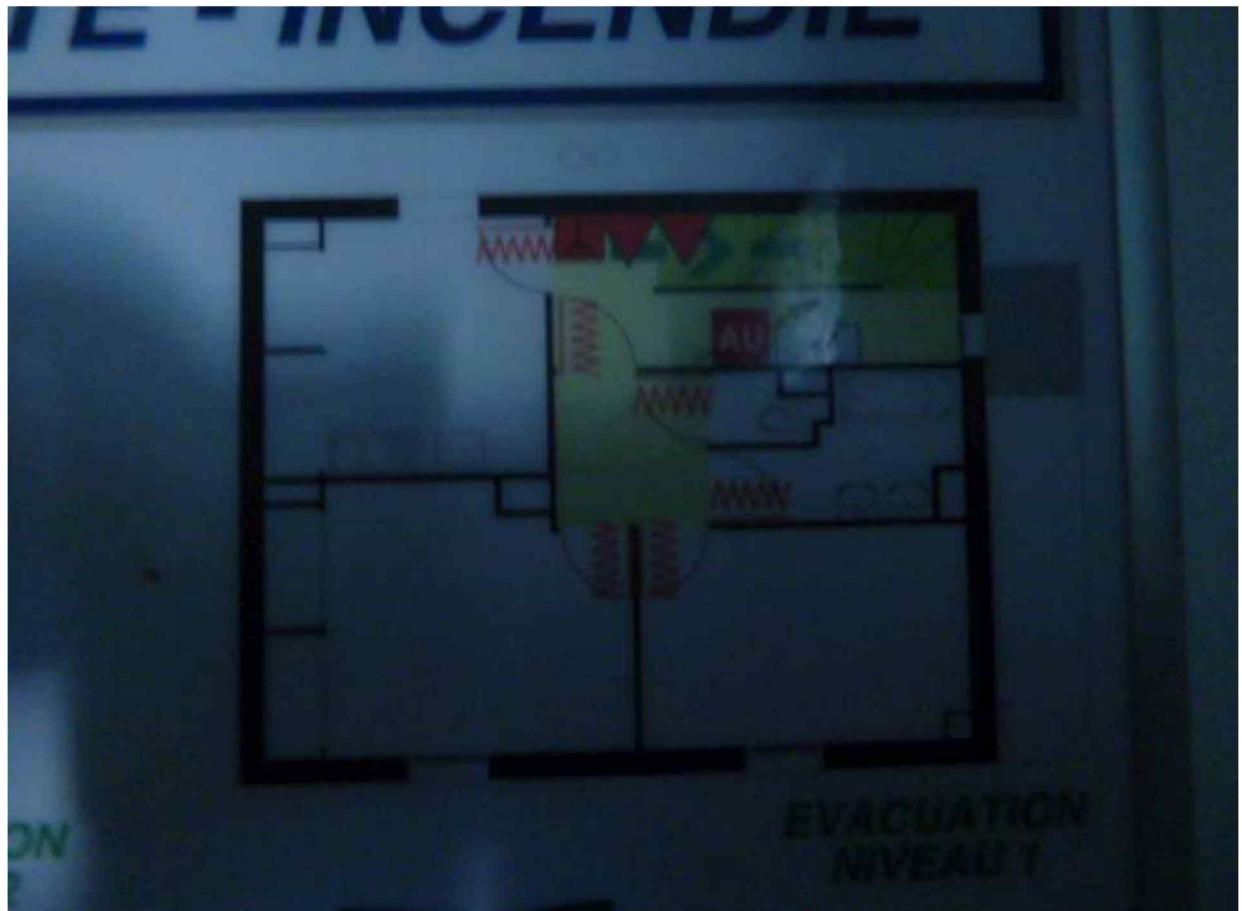


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble :	4454 Route des 3 Villages "LE SAUZET" 38660 LE PLATEAU DES PETITES ROCHES				
<i>N° dossier :</i>	2021-09-022							
<i>N° planche :</i>	3/6	<i>Version :</i>	1	<i>Type :</i>	Croquis	<i>Origine du plan :</i>	<i>Bâtiment – Niveau :</i>	1er étage
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			Document sans échelle remis à titre indicatif					



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>		<i>Adresse de l'immeuble :</i>	4454 Route des 3 Villages		
<i>N° dossier :</i>	2021-09-022		"LE SAUZET"		
<i>N° planche :</i>	4/6	<i>Version :</i>	1	<i>Type :</i>	Croquis
<i>Origine du plan :</i>	Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment – Niveau :</i>	2ème étage		

Document sans échelle remis à titre indicatif



PLANCHE DE REPERAGE USUEL		Adresse de l'immeuble :	
N° dossier : 2021-09-022		4454 Route des 3 Villages "LE SAUZET"	
N° planche : 5/6	Version : 1	Type : Croquis	38660 LE PLATEAU DES PETITES ROCHES
Origine du plan : Cabinet de diagnostic		Bâtiment – Niveau :	Combles

Document sans échelle remis à titre indicatif

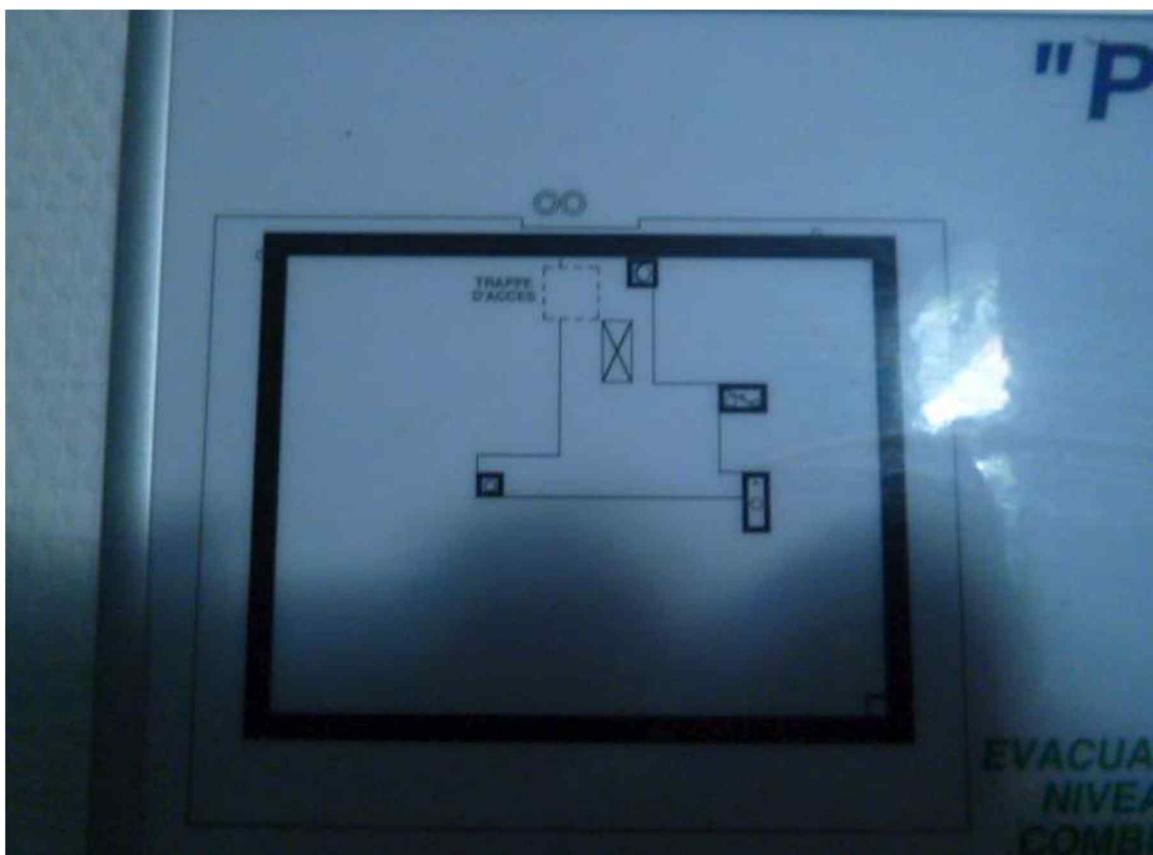
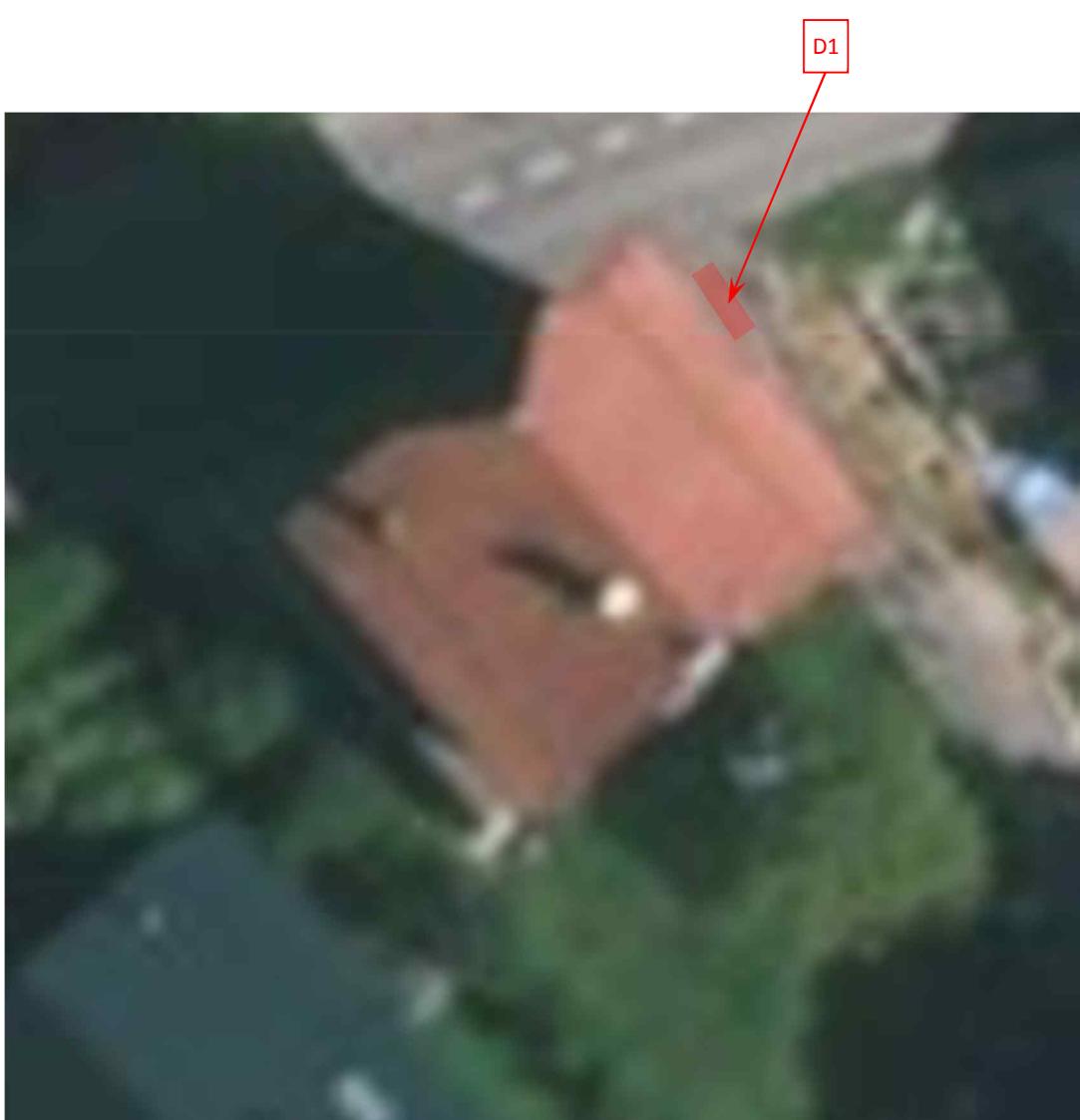


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble :	4454 Route des 3 Villages "LE SAUZET" 38660 LE PLATEAU DES PETITES ROCHES
N° dossier : 2021-09-022				
N° planche : 6/6 Version : 1 Type : Croquis				
Origine du plan : Cabinet de diagnostic			Bâtiment – Niveau :	Extérieur

Document sans échelle remis à titre indicatif



## Attestation d'assurance

• RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



AXA France IARD, atteste que : ACLEO DIAGNOSTIC  
Monsieur Frédéric LEFEBVRE  
200 rue Léon Blum  
69120 VILLEURBANNE

Bénéficiaire du contrat n° 1075585304 soumis par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2006- 655 du 8 juillet 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, et aux articles R 271- 3 à R 272- 4 et L 271- 4 à L 271- 6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subordonnés ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourrir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particularisées, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Reprise liste A et B, constitution de DPLP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, reprise liste C, reprise avant travaux immobiliers bâti, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVFC mention)

Constat de présence d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Reprise de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes

Reprise de termite avant vente

Etat pour la sécurité - Diagnostic Métaux

Diagnostic de performance Energétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance Energétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et étude de rénovation énergétique sans mise en œuvre des préconisations

Audit énergétique maison individuelle sans mise en œuvre des préconisations

Mesure le Co2

Measuring surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immuable PERVAL

Etat des lieux locatif

Constat logement défectueux

Prêt à cautionnement - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numériques

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations anguleuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et préventions (ERP)

Matériel de construction, tantiniens de charges

Diagnostic Technique Global (DTG)

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic accessibilité handicapés

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'assuré au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Si validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale

au préjudice des Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etat à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA



1/1

## Certifications



**Certificat**  
Attribué à

**Monsieur MARTINANT Pierre**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessous répondent aux exigences des unités relatives aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

**DOMAINES TECHNIQUES**

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat
Amiante sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	05/11/2020	04/11/2027
Amiante avec mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	06/11/2020	04/11/2027
DPE sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	13/11/2020	12/11/2027
Électricité	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	23/11/2020	22/11/2027
Gaz	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	23/11/2020	22/11/2027
Plomb sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	13/11/2020	12/11/2027

Date : 30/10/2020 Numéro de certificat : 9665318  
Laurent Croguennec, Président



\* Pour recevoir le respect des dispositions ci-dessus, il convient de consulter les résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2027.

Des informations supplémentaires concernant le périmètre du certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur [www.bureauveritas.fr/identification-diag](http://www.bureauveritas.fr/identification-diag)

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX



## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Frédéric LEFEBVRE, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA LYON-ACLEO DIAGNOSTIC  
200, rue Léon Blum  
69120 VILLEURBANNE 0438943642  
SIRET 443 894 364 00006  
NIRE 443 894 364 017 018



## Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

### DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse :	4454 Route des 3 Villages "LE SAUZET" 38660 LE PLATEAU DES PETITES ROCHES	
Référence cadastrale :	AD 01 / 24	
Lot(s) de copropriété :	Sans objet	N° étage : R+2
Nature du bâtiment :	Maison individuelle	
Étendue de la prestation :	Parties Privatives	
Contexte de la mission :	<input checked="" type="checkbox"/> Avant vente <input type="checkbox"/> Avant mise en location <input type="checkbox"/> Avant travaux dans les parties communes	

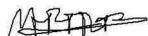


### IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire :	MAIRIE PLATEAU DES PETITES ROCHES – 105 Route des Trois villages ST HILAIRE DU TOUVET 38660 PLATEAU DES PETITES ROCHES
Donneur d'ordre :	PROPRIETAIRE

### OPERATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le :	08/09/2021
Mission réalisée le :	02/09/2021
Auteur du constat :	Pierre MARTINANT
Contrat d'assurance :	AXA FRANCE IARD N° : 10755853504
Validité :	du 01/01/2021 au 31/12/2021



### APPAREIL A FLUORESCENCE X

Modèle :	PCI Instruments LPA1
N° de série :	1759
Date chargement source :	05/09/2017
Nature du radionucléide :	CUS n°D4-652
Activité :	444MBq (12Mci)

### ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Par des enfants mineurs :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Dont enfants de moins de 6 ans :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	310	37	262	0	11	0
Pourcentage	100,00 %	11.93 %	84.52 %	0 %	3.55 %	0 %

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	<b>2021-09-022 #P</b>
Ordre de mission du :	<b>10/08/2021</b>
	L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Opérateur de diagnostic :	<b>Pierre MARTINANT</b>
	Certification n°9665318 délivrée le 13/11/2020 pour 7 ans par Bureau Veritas Certification (60 avenue du Général de Gaulle 92800 PUTEAUX)
Année de construction du bien :	<b>Début 20's</b>
Occupant des parties privatives :	<input type="checkbox"/> <b>Propriétaire</b> <input type="checkbox"/> <b>Locataire :</b>
Accompagnateur(s) :	<b>MAIRIE PLATEAU DES PETITES ROCHES (Propriétaire)</b>
Document(s) fourni(s) :	<b>Aucun</b>
Moyens mis à disposition :	<b>Aucun</b>
Laboratoire(s) d'analyses :	<b>Sans objet</b>
Commentaires :	<b>Néant</b>

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écaillles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

## SYNTHESE DU CONSTAT

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il a été constaté l'existence de risque potentiel d'exposition au plomb.**

Validité du présent constat : 1 an (07/09/2022) si utilisé avant vente, 6 ans (07/09/2027) si utilisé avant mise en location

À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	X	

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	Oui	Non
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	X	
SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	X	
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce	X	
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité	X	

## Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

## Constatations diverses

Présence de revêtements contenant du plomb en état d'usage.

## METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

## Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

## Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

## Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

*Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.*

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
≥ seuil	Usure par friction, traces de chocs, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

## LOCAUX VISITES & RESULTATS DES MESURES

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1					Mesure test	1,0			
542					Mesure test	1,0			

### Rez de chaussée Hall

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
2					Gauche	0,2			
3		Escalier	Bois		Droite	0,5		0	
4					Bas	0,1			
5	A	Murs	Plâtre	Toile de verre	Haut	0,6		0	
6					Haut	0,2			
7	B	Murs	Plâtre	Toile de verre	Bas	0,3		0	
8					Haut	0,2			
9	C	Murs	Plâtre	Toile de verre	Bas	0,4		0	
10					Bas	0,5			
11	D	Murs	Plâtre	Toile de verre	Haut	0,6		0	
12					Gauche	0,4			
13	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Droite	0,5		0	
14					Bas	0,3			
15	A	Porte - Extérieur	Bois	Peinture	Haut	0,3		0	
16					Bas	0,3			
17	C	Porte - Extérieur	Bois	Peinture	Haut	0,6		0	
18					Haut	0,4			
19	A	Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Bas	0,6		0	
20					Haut	0,1			
21	C	Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Bas	0,3		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **10**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégénération du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **20**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

## Rez de chaussée Entrée

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
22					Bas	0,3			
23	A	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Haut	0,4	0		
24					Haut	0,4			
25	B	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Bas	0,4	0		
26					Bas	0,3			
27	C	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Haut	0,6	0		
28					Bas	0,3			
29	D	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Haut	0,4	0		
30					Gauche	0,1			
31	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Droite	0,5	0		
32					Gauche	0,2			
33		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,3	0		
34	A	Porte - Extérieur	Bois	Peinture	Haut	0,4			
35					Bas	0,6	0		
36	D	Porte - Extérieur	Bois	Peinture	Haut	0,1			
37					Bas	0,4	0		
38	A	Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Haut	0,2			
39					Bas	0,5	0		
40	D	Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Bas	0,4			
41					Haut	0,6	0		

Nombre d'unités de diagnostic : **10**

Nombre de mesures : **20**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

## Rez de chaussée Cuisine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
42					Droite	0,1			
43	C	Embrasure extérieur	Béton	Crépi	Gauche	0,5	0		
44					Haut	0,4			
45	A	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Bas	0,6	0		
46					Bas	0,1			
47	B	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Haut	0,6	0		
48					Haut	0,1			
49	C	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Bas	0,1	0		
50					Haut	0,2			
51	D	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Bas	0,5	0		
52					Droite	0,6			
53	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Gauche	0,6	0		
54					Gauche	0,1			
55		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,1	0		
56					Bas	0,5			
57	A	Porte - Extérieur	Bois	Peinture	Haut	0,5	0		
58					Bas	0,3			
59	A	Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Haut	0,3	0		
60	C	Volet - Intérieur	Métal	Peinture		5,0	EU	2	Traces de chocs

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
-		Conduit(s) de fluide	Pvc		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Fenêtre	Pvc		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Murs	Plâtre	Faïence	Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **13**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégénération du bâti : **Non**

Nombre de mesures :

**19**

% d'unités de classe 3 :

**0 %**

## Rez de chaussée Séjour

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
61	E	Embrasure extérieur	Béton	Crépi	Droite	0,1		0	
62					Gauche	0,2			
63	F	Embrasure extérieur	Béton	Crépi	Gauche	0,2		0	
64					Droite	0,6			
65	A	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Haut	0,5		0	
66					Bas	0,5			
67	B	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Bas	0,1		0	
68					Haut	0,2			
69	C	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Bas	0,1		0	
70					Haut	0,4			
71	D	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Haut	0,3		0	
72					Bas	0,3			
73	E	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Bas	0,1		0	
74					Haut	0,3			
75	F	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Haut	0,4		0	
76					Bas	0,5			
77					Milieu	0,1			
78	A	Placard - Intérieur	Bois	Peinture	Droite	0,1		0	
79					Gauche	0,1			
80	A	Placard - Porte extérieure	Bois	Peinture	Milieu	0,1		0	
81					Haut	0,3			
82	A	Placard - Porte intérieure	Bois	Peinture	Haut	0,3		0	
83					Milieu	0,4			
84	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Gauche	0,4		0	
85					Droite	0,6			
86		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,4		0	
87					Droite	0,6			
88	A	Porte - Extérieur	Bois	Peinture	Bas	0,4		0	
89					Haut	0,4			
90	C	Porte - Extérieur	Bois	Peinture	Haut	0,1		0	
91					Bas	0,2			
92	D	Porte - Extérieur	Bois	Peinture	Haut	0,2		0	
93					Bas	0,4			
94	A	Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Haut	0,4		0	
95					Bas	0,5			
96	C	Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Bas	0,3		0	
97					Haut	0,3			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
98					Bas	0,2			
99	D	Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Haut	0,3		0	
100	E	Volet - Intérieur	Métal	Peinture		5,0	EU	2	Traces de chocs
101	F	Volet - Intérieur	Métal	Peinture		3,0	EU	2	Usure par friction
-	E	Fenêtre	Pvc		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	F	Fenêtre	Pvc		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **23**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégénération du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **41**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

## Rez de chaussée Chambre 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
102					Droite	0,3			
103	B	Embrasure extérieur	Béton	Crépi	Gauche	0,6		0	
104					Gauche	0,2			
105	C	Embrasure extérieur	Béton	Crépi	Droite	0,4		0	
106					Haut	0,6			
107	A	Murs	Plâtre	Toile de verre	Bas	0,6		0	
108					Haut	0,4			
109	B	Murs	Plâtre	Toile de verre	Bas	0,5		0	
110					Bas	0,4			
111	C	Murs	Plâtre	Toile de verre	Haut	0,6		0	
112					Bas	0,2			
113	D	Murs	Plâtre	Toile de verre	Haut	0,4		0	
114					Droite	0,2			
115	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Gauche	0,4		0	
116					Gauche	0,4			
117		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,5		0	
118					Bas	0,2			
119	A	Porte - Extérieur	Bois	Peinture	Haut	0,5		0	
120					Bas	0,2			
121	A	Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Haut	0,3		0	
122	B	Volet - Intérieur	Métal	Peinture		5,0	EU	2	Usure par friction
123	C	Volet - Intérieur	Métal	Peinture		4,0	EU	2	Traces de chocs
-	B	Fenêtre	Pvc		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Fenêtre	Pvc		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **14**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégénération du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **22**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

## Rez de chaussée Dégagement

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
124	A	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Bas	0,4		0	
125					Haut	0,6			
126	B	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Haut	0,1		0	
127					Bas	0,2			
128	C	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Bas	0,3		0	
129					Haut	0,4			
130	D	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Haut	0,2		0	
131					Bas	0,4			
132	E	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Bas	0,4		0	
133					Haut	0,6			
134	F	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Haut	0,4		0	
135					Bas	0,5			
136	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Droite	0,4		0	
137					Gauche	0,5			
138		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,1		0	
139					Gauche	0,4			
140	A	Porte - Extérieur	Bois	Peinture	Haut	0,2		0	
141					Bas	0,4			
142	C	Porte - Extérieur	Bois	Peinture	Haut	0,1		0	
143					Bas	0,4			
144	D	Porte - Extérieur	Bois	Peinture	Bas	0,2		0	
145					Haut	0,2			
146	E	Porte - Extérieur	Bois	Peinture	Bas	0,5		0	
147					Haut	0,5			
148	A	Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Bas	0,2		0	
149					Haut	0,3			
150	C	Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Haut	0,1		0	
151					Bas	0,6			
152	D	Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Bas	0,3		0	
153					Haut	0,4			
154	E	Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Bas	0,4		0	
155					Haut	0,4			

Nombre d'unités de diagnostic : **16**

Nombre de mesures : **32**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégénération du bâti : **Non**

## Rez de chaussée Salle de bains

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
156	A	Murs	Plâtre	Peinture	Haut	0,2		0	
157					Bas	0,2			
158	B	Murs	Plâtre	Peinture	Haut	0,2		0	
159					Bas	0,4			
160	C	Murs	Plâtre	Peinture	Haut	0,2		0	
161					Bas	0,4			
162	D	Murs	Plâtre	Peinture	Haut	0,5		0	
163					Bas	0,6			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
164	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Gauche	0,3		0	
165					Droite	0,6			
166	A	Porte - Extérieur	Bois	Peinture	Haut	0,2		0	
167					Bas	0,5			
168	A	Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Haut	0,1		0	
169					Bas	0,4			
-		Conduit(s) de fluide	Pvc		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Murs	Plâtre	Faïence	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Murs	Plâtre	Faïence	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Murs	Plâtre	Faïence	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	E	Murs	Plâtre	Faïence	Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **12**

Nombre de mesures : **14**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

## Rez de chaussée WC

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
170	A	Murs	Plâtre	Peinture	Bas	0,2		0	
171					Haut	0,3			
172	B	Murs	Plâtre	Peinture	Haut	0,2		0	
173					Bas	0,3			
174	C	Murs	Plâtre	Peinture	Haut	0,2		0	
175					Bas	0,2			
176	D	Murs	Plâtre	Peinture	Bas	0,4		0	
177					Haut	0,5			
178	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Gauche	0,2		0	
179					Droite	0,6			
180		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,2		0	
181					Gauche	0,4			
182	A	Porte - Extérieur	Bois	Peinture	Bas	0,2		0	
183					Haut	0,5			
184	A	Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Bas	0,1		0	
185					Haut	0,5			
-		Conduit(s) de fluide	Pvc		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **9**

Nombre de mesures : **16**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

## 1er étage Palier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
186	B	Embrasure extérieur	Béton	Crépi	Gauche	0,5		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
187					Droite	0,5			
188					Bas	0,4			
189	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Haut	0,4		0	
190					Haut	0,3			
191	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Bas	0,4		0	
192					Bas	0,2		0	
193	A	Murs	Plâtre	Papier-Peint	Haut	0,3			
194					Bas	0,1			
195	B	Murs	Plâtre	Papier-Peint	Haut	0,4		0	
196					Haut	0,5			
197	C	Murs	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0,5		0	
198					Bas	0,1			
199	D	Murs	Plâtre	Papier-Peint	Haut	0,4		0	
200					Gauche	0,2			
201	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Droite	0,6		0	
202					Gauche	0,3			
203		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,4		0	
204					Bas	0,1			
205	C	Porte - Extérieur	Bois	Peinture	Haut	0,1		0	
206					Haut	0,2			
207	D	Porte - Extérieur	Bois	Peinture	Bas	0,4		0	
208					Bas	0,2			
209	C	Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Haut	0,4		0	
210					Bas	0,2			
211	D	Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Haut	0,3		0	

 Nombre d'unités de diagnostic : **13**

 Nombre de mesures : **26**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## 1er étage Cuisine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
212					Droite	0,2			
213	D	Embrasure extérieur	Béton	Crépi	Gauche	0,5		0	
214					Haut	0,1			
215	A	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Bas	0,1		0	
216					Bas	0,1			
217	B	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Haut	0,2		0	
218					Bas	0,2			
219	C	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Haut	0,3		0	
220					Bas	0,1			
221	D	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Haut	0,5		0	
222					Droite	0,1			
223	C	Placard - Intérieur	Bois	Peinture	Gauche	0,3		0	
224					Milieu	0,4			
225					Milieu	0,1			
226	C	Placard - Porte extérieure	Bois	Peinture	Haut	0,3		0	
227					Haut	0,1			
228	C	Placard - Porte intérieure	Bois	Peinture	Milieu	0,3		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
229					Gauche	0,1			
230	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Droite	0,3		0	
231					Gauche	0,4			
232		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,6		0	
233					Bas	0,6		0	
234	A	Porte - Extérieur	Bois	Peinture	Haut	0,6			
235					Bas	0,1			
236	A	Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Haut	0,6		0	
237	D	Volet - Intérieur	Métal	Peinture		8,0	EU	2	Traces de chocs
-		Conduit(s) de fluide	Pvc		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Fenêtre	Pvc		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Murs	Plâtre	Faïence	Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **16**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégénération du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **26**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

## 1er étage Chambre 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
238					Droite	0,2			
239	C	Embrasure extérieur	Béton	Crépi	Gauche	0,4		0	
240					Haut	0,1			
241	A	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Bas	0,3		0	
242	B	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Haut	0,2		0	
243					Bas	0,4			
244	C	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Bas	0,1			
245					Haut	0,2		0	
246	D	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Haut	0,1		0	
247					Bas	0,4			
248	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Droite	0,3			
249					Gauche	0,4		0	
250					Droite	0,4			
251		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,5			
252					Bas	0,4			
253	A	Porte - Extérieur	Bois	Peinture	Haut	0,5		0	
254					Bas	0,2			
255	A	Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Haut	0,4		0	
256	C	Volet - Intérieur	Métal	Peinture		4,0	EU	2	Traces de chocs
-	C	Fenêtre	Pvc		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **11**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégénération du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **19**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

## 1er étage Chambre 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
257	C	Embrasure extérieur	Béton	Crépi	Droite	0,3		0	
258					Gauche	0,4			
259	A	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Bas	0,3		0	
260					Haut	0,4			
261	B	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Haut	0,2		0	
262					Bas	0,4			
263	C	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Haut	0,3		0	
264					Bas	0,3			
265	D	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Haut	0,2		0	
266					Bas	0,3			
267	E	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Haut	0,4		0	
268					Bas	0,6			
269	F	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Haut	0,3		0	
270					Bas	0,4			
271					Droite	0,1			
272	D	Placard - Intérieur	Bois	Peinture	Milieu	0,3		0	
273					Gauche	0,5			
274	D	Placard - Porte extérieure	Bois	Peinture	Haut	0,4		0	
275					Milieu	0,6			
276	D	Placard - Porte intérieure	Bois	Peinture	Milieu	0,4		0	
277					Haut	0,6			
278	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Droite	0,2		0	
279					Gauche	0,4			
280		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,5		0	
281					Droite	0,5			
282	A	Porte - Extérieur	Bois	Peinture	Haut	0,2		0	
283					Bas	0,5			
284	A	Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Haut	0,1		0	
285					Bas	0,4			
286	C	Volet - Intérieur	Métal	Peinture		4,0	EU	2	Traces de chocs
-	C	Fenêtre	Pvc		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **16**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégénération du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **30**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

## 1er étage Dégagement

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
287	A	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Bas	0,3		0	
288					Haut	0,6			
289	B	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Bas	0,2		0	
290					Haut	0,6			
291	C	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Bas	0,3		0	
292					Haut	0,4			
293	D	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Haut	0,2		0	
294					Bas	0,5			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
295					Gauche	0,3			
296	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Droite	0,5		0	
297					Gauche	0,4			
298		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,6		0	
299					Bas	0,3		0	
300	A	Porte - Extérieur	Bois	Peinture	Haut	0,5			
301	A	Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Bas	0,1		0	
302					Haut	0,3			
303	B	Porte droite - Extérieur	Bois	Peinture	Bas	0,5		0	
304					Haut	0,6			
305	C	Porte droite - Extérieur	Bois	Peinture	Haut	0,4		0	
306					Bas	0,5			
307	B	Porte droite - Intérieur	Bois	Peinture	Haut	0,1		0	
308					Bas	0,2			
309	C	Porte droite - Intérieur	Bois	Peinture	Haut	0,1		0	
310					Bas	0,3			
311	B	Porte gauche - Extérieur	Bois	Peinture	Bas	0,2		0	
312					Haut	0,4			
313	C	Porte gauche - Extérieur	Bois	Peinture	Haut	0,3		0	
314					Bas	0,6			
315	B	Porte gauche - Intérieur	Bois	Peinture	Bas	0,3		0	
316					Haut	0,4			
317	C	Porte gauche - Intérieur	Bois	Peinture	Haut	0,1		0	
318					Bas	0,6			

 Nombre d'unités de diagnostic : **16**

 Nombre de mesures : **32**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## 1er étage Salle de bains

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
319	A	Murs	Plâtre	Peinture	Bas	0,1		0	
320					Haut	0,4			
321	B	Murs	Plâtre	Peinture	Haut	0,1		0	
322					Bas	0,2			
323	C	Murs	Plâtre	Peinture	Bas	0,2		0	
324					Haut	0,6			
325	D	Murs	Plâtre	Peinture	Haut	0,2		0	
326					Bas	0,2			
327	E	Murs	Plâtre	Peinture	Bas	0,1		0	
328					Haut	0,3			
329	F	Murs	Plâtre	Peinture	Bas	0,2		0	
330					Haut	0,6			
331	G	Murs	Plâtre	Peinture	Haut	0,3		0	
332					Bas	0,4			
333	H	Murs	Plâtre	Peinture	Haut	0,2		0	
334					Bas	0,2			
335	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Gauche	0,2		0	
336					Droite	0,3			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
337	A	Porte - Extérieur	Bois	Peinture	Bas	0,3		0	
338					Haut	0,3			
339	A	Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Haut	0,3		0	
340					Bas	0,4			
-		Conduit(s) de fluide	Pvc		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Murs	Plâtre	Faïence	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Murs	Plâtre	Faïence	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	E	Murs	Plâtre	Faïence	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	F	Murs	Plâtre	Faïence	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	G	Murs	Plâtre	Faïence	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	H	Murs	Plâtre	Faïence	Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **18**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégénération du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **22**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

## 1er étage WC

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
341	A	Murs	Plâtre	Peinture	Haut	0,3		0	
342					Bas	0,6			
343	B	Murs	Plâtre	Peinture	Bas	0,5		0	
344					Haut	0,6			
345	C	Murs	Plâtre	Peinture	Haut	0,2		0	
346					Bas	0,5			
347	D	Murs	Plâtre	Peinture	Haut	0,1		0	
348					Bas	0,5			
349	E	Murs	Plâtre	Peinture	Haut	0,3		0	
350					Bas	0,6			
351	F	Murs	Plâtre	Peinture	Bas	0,1		0	
352					Haut	0,4			
353	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Droite	0,3		0	
354					Gauche	0,6			
355		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,2		0	
356					Gauche	0,4			
357	A	Porte - Extérieur	Bois	Peinture	Bas	0,3		0	
358					Haut	0,6			
359	A	Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Bas	0,4		0	
360					Haut	0,5			
-		Conduit(s) de fluide	Pvc		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **11**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégénération du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **20**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

## 2ème étage Palier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
361	D	Embrasure extérieur	Béton	Crépi	Droite	0,5		0	
362					Gauche	0,6			
363	D	Fenêtre - Extérieur	Métal	Peinture	Bas	0,3		0	
364					Haut	0,3			
365	D	Fenêtre - Intérieur	Métal	Peinture	Haut	0,2		0	
366					Bas	0,5			
367	A	Murs	Plâtre	Peinture	Haut	0,1		0	
368					Bas	0,4			
369	B	Murs	Plâtre	Peinture	Haut	0,1		0	
370					Bas	0,6			
371	C	Murs	Plâtre	Peinture	Bas	0,1		0	
372					Haut	0,2			
373	D	Murs	Plâtre	Peinture	Haut	0,4		0	
374					Bas	0,5			
375	PL	Plafond	Plâtre	Toile de verre peinture	Gauche	0,3		0	
376					Droite	0,4			
377		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,3		0	
378					Droite	0,3			
379	B	Porte - Extérieur	Bois	Peinture	Bas	0,3		0	
380					Haut	0,6			
381	C	Porte - Extérieur	Bois	Peinture	Haut	0,1		0	
382					Bas	0,6			
383	B	Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Bas	0,2		0	
384					Haut	0,5			
385	C	Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Haut	0,3		0	
386					Bas	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic : **13**

Nombre de mesures : **26**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégénération du bâti : **Non**

## 2ème étage Chambre 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
387	E	Embrasure extérieur	Béton	Crépi	Gauche	0,3		0	
388					Droite	0,3			
389	A	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Haut	0,5		0	
390					Bas	0,5			
391	B	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Bas	0,3		0	
392					Haut	0,5			
393	C	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Bas	0,1		0	
394					Haut	0,2			
395	D	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Haut	0,3		0	
396					Bas	0,5			
397	E	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Bas	0,1		0	
398					Haut	0,4			
399	F	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Bas	0,3		0	
400					Haut	0,4			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
401	PL	Plafond	Plâtre	Toile de verre peinture	Gauche	0,1		0	
402					Droite	0,2			
403		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,4		0	
404					Droite	0,6			
405	A	Porte - Extérieur	Bois	Peinture	Bas	0,1		0	
406					Haut	0,4			
407	A	Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Bas	0,1		0	
408					Haut	0,4			
409	E	Volet - Intérieur	Métal	Peinture		5,0	EU	2	Traces de chocs
-	E	Fenêtre	Pvc		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **13**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégénération du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **23**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

## 2ème étage Chambre 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
410	C	Embrasure extérieur	Béton	Crépi	Droite	0,1		0	
411					Gauche	0,5			
412	A	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Bas	0,3		0	
413					Haut	0,4			
414	B	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Haut	0,2		0	
415					Bas	0,4			
416	C	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Haut	0,1		0	
417					Bas	0,2			
418	D	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Bas	0,1		0	
419					Haut	0,3			
420					Droite	0,2			
421	D	Placard - Intérieur	Bois	Peinture	Gauche	0,4		0	
422					Milieu	0,5			
423	D	Placard - Porte extérieure	Bois	Peinture	Milieu	0,2		0	
424					Haut	0,4			
425	D	Placard - Porte intérieure	Bois	Peinture	Milieu	0,6		0	
426					Haut	0,6			
427	PL	Plafond	Plâtre	Toile de verre peinture	Gauche	0,1		0	
428					Droite	0,3			
429		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,3		0	
430					Droite	0,4			
431	A	Porte - Extérieur	Bois	Peinture	Bas	0,5		0	
432					Haut	0,5			
433	A	Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Bas	0,1		0	
434					Haut	0,3			
435	C	Volet - Intérieur	Métal	Peinture		4,0	EU	2	Traces de chocs
-	C	Fenêtre	Pvc		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **14**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Nombre de mesures : **26**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Dégénération du bâti : **Non**

## 2ème étage Chambre 3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
436	D	Embrasure extérieur	Béton	Crépi	Gauche	0,1		0	
437					Droite	0,4			
438	A	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Bas	0,3		0	
439					Haut	0,6			
440	B	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Bas	0,2		0	
441					Haut	0,5			
442	C	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Bas	0,1		0	
443					Haut	0,6			
444	D	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Haut	0,1		0	
445					Bas	0,4			
446					Milieu	0,3			
447	C	Placard - Intérieur	Bois	Peinture	Droite	0,3		0	
448					Gauche	0,3			
449	C	Placard - Porte extérieure	Bois	Peinture	Milieu	0,1		0	
450					Haut	0,2			
451	C	Placard - Porte intérieure	Bois	Peinture	Milieu	0,1		0	
452					Haut	0,5			
453	PL	Plafond	Plâtre	Toile de verre peinture	Gauche	0,3		0	
454					Droite	0,5			
455		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,3		0	
456					Droite	0,5			
457	A	Porte - Extérieur	Bois	Peinture	Haut	0,1		0	
458					Bas	0,3			
459	A	Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Bas	0,1		0	
460					Haut	0,5			
461	D	Volet - Intérieur	Métal	Peinture		3,0	EU	2	Traces de chocs
-	D	Fenêtre	Pvc		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **14**

Nombre de mesures : **26**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégénération du bâti : **Non**

## 2ème étage Dégagement

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
462	A	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Haut	0,6		0	
463					Bas	0,6			
464	B	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Haut	0,1		0	
465					Bas	0,4			
466	C	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Bas	0,1		0	
467					Haut	0,6			
468	D	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Haut	0,6		0	
469					Bas	0,6			
470	PL	Plafond	Plâtre	Toile de verre peinture	Gauche	0,2		0	
471					Droite	0,5			
472		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,3		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
473					Gauche	0,4			
474					Bas	0,5			
475	B	Porte - Extérieur	Bois	Peinture	Haut	0,6		0	
476					Bas	0,4			
477	B	Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Haut	0,4		0	
478					Bas	0,1			
479	A	Porte droite - Extérieur	Bois	Peinture	Haut	0,5		0	
480					Haut	0,1			
481	C	Porte droite - Extérieur	Bois	Peinture	Bas	0,6		0	
482					Haut	0,1			
483	A	Porte droite - Intérieur	Bois	Peinture	Bas	0,6		0	
484					Haut	0,2			
485	C	Porte droite - Intérieur	Bois	Peinture	Bas	0,4		0	
486					Bas	0,2			
487	A	Porte gauche - Extérieur	Bois	Peinture	Haut	0,6		0	
488					Haut	0,1			
489	C	Porte gauche - Extérieur	Bois	Peinture	Bas	0,4		0	
490					Haut	0,1			
491	A	Porte gauche - Intérieur	Bois	Peinture	Bas	0,2		0	
492					Haut	0,2			
493	C	Porte gauche - Intérieur	Bois	Peinture	Bas	0,5		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **16**

Nombre de mesures : **32**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégénération du bâti : **Non**

## 2ème étage Salle de bains

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
494					Droite	0,1			
495	G	Embrasure extérieur	Béton	Crépi	Gauche	0,6		0	
496					Haut	0,2			
497	A	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Bas	0,3		0	
498					Haut	0,1			
499	B	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Bas	0,2		0	
500					Bas	0,3			
501	C	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Haut	0,4		0	
502					Bas	0,1			
503	D	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Haut	0,5		0	
504					Bas	0,3			
505	E	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Haut	0,6		0	
506					Bas	0,4			
507	F	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Haut	0,6		0	
508					Haut	0,2			
509	G	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Bas	0,4		0	
510					Bas	0,1			
511	H	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Haut	0,2		0	
512					Bas	0,1			
513	I	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Haut	0,2		0	
514	J	Murs	Plâtre	Toile de verre	Haut	0,4		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
515				peinture	Bas	0,6			
516	PL	Plafond	Plâtre	Toile de verre peinture	Droite	0,1	0	0	Absence de revêtement
517					Gauche	0,1			
518	A	Porte - Extérieur	Bois	Peinture	Bas	0,1	0	0	Absence de revêtement
519					Haut	0,6			
520	A	Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Bas	0,3	0	0	Absence de revêtement
521					Haut	0,6			
-		Conduit(s) de fluide	Pvc		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	G	Fenêtre	Pvc		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	A	Murs	Plâtre	Faïence	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Murs	Plâtre	Faïence	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Murs	Plâtre	Faïence	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	I	Murs	Plâtre	Faïence	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	J	Murs	Plâtre	Faïence	Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **21**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégénération du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **28**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

## 2ème étage WC

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
522	A	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Bas	0,4	0	0	Absence de revêtement
523					Haut	0,5			
524	B	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Bas	0,1	0	0	Absence de revêtement
525					Haut	0,5			
526	C	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Bas	0,3	0	0	Absence de revêtement
527					Haut	0,5			
528	D	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Haut	0,2	0	0	Absence de revêtement
529					Bas	0,2			
530	E	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Haut	0,2	0	0	Absence de revêtement
531					Bas	0,5			
532	F	Murs	Plâtre	Toile de verre peinture	Bas	0,4	0	0	Absence de revêtement
533					Haut	0,6			
534	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Droite	0,1	0	0	Absence de revêtement
535					Gauche	0,1			
536		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,5	0	0	Absence de revêtement
537					Droite	0,5			
538	A	Porte - Extérieur	Bois	Peinture	Haut	0,1	0	0	Absence de revêtement
539					Bas	0,5			
540	A	Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Haut	0,3	0	0	Absence de revêtement
541					Bas	0,5			
-		Conduit(s) de fluide	Pvc		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **11**  
Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
Risque de saturnisme infantile : **Non**  
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **20**  
% d'unités de classe 3 : **0 %**

## ANNEXES

### Plans et croquis

- Planche 1/3 : Rez de chaussée
- Planche 2/3 : 1er étage
- Planche 3/3 : 2ème étage

Légende			
	Mesure > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulures ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	4454 Route des 3 Villages
N° dossier: 2021-09-022				"LE SAUZET"
N° planche: 1/3		Version: 1	Type: Croquis	38660 LE PLATEAU DES PETITES ROCHES
Origine du plan: Cabinet de diagnostic		<i>Bâtiment – Niveau:</i>		Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif

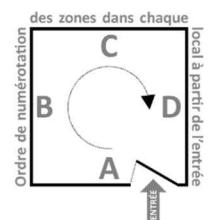
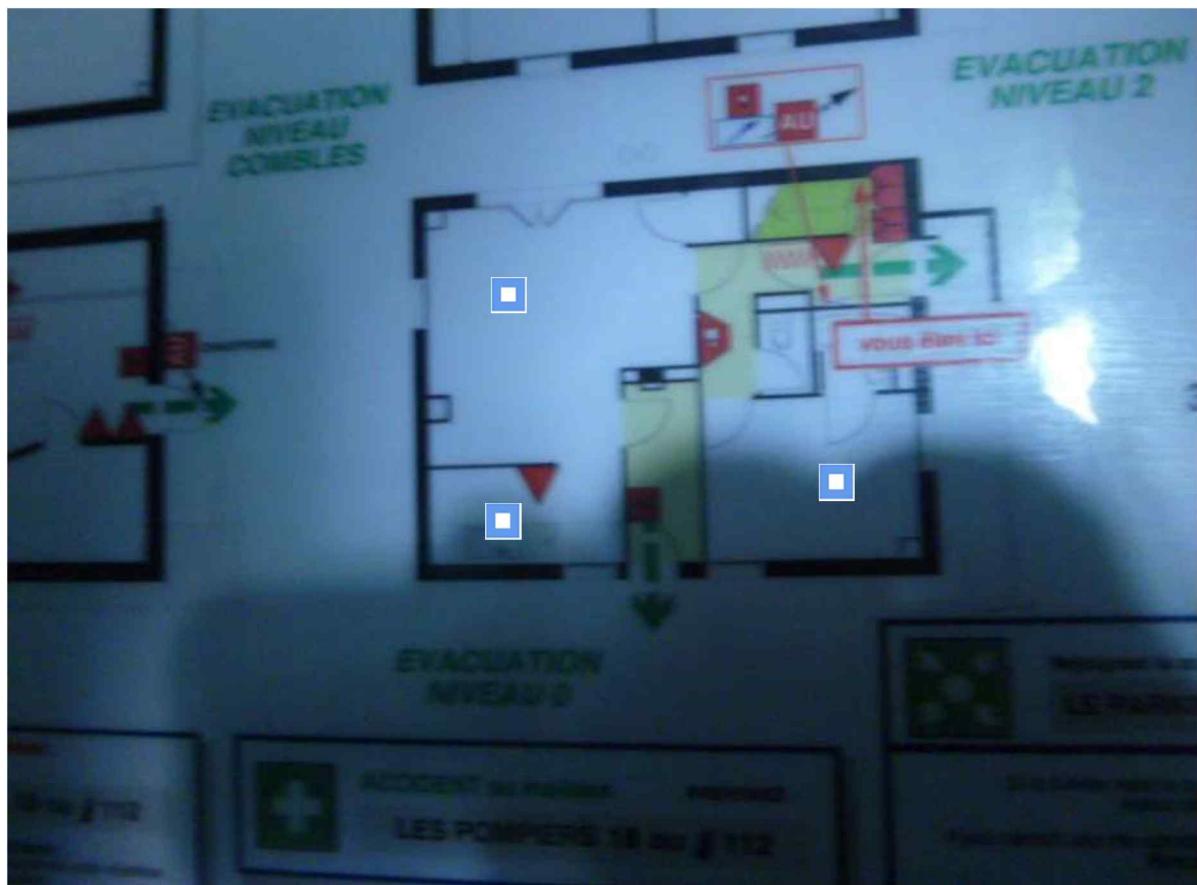
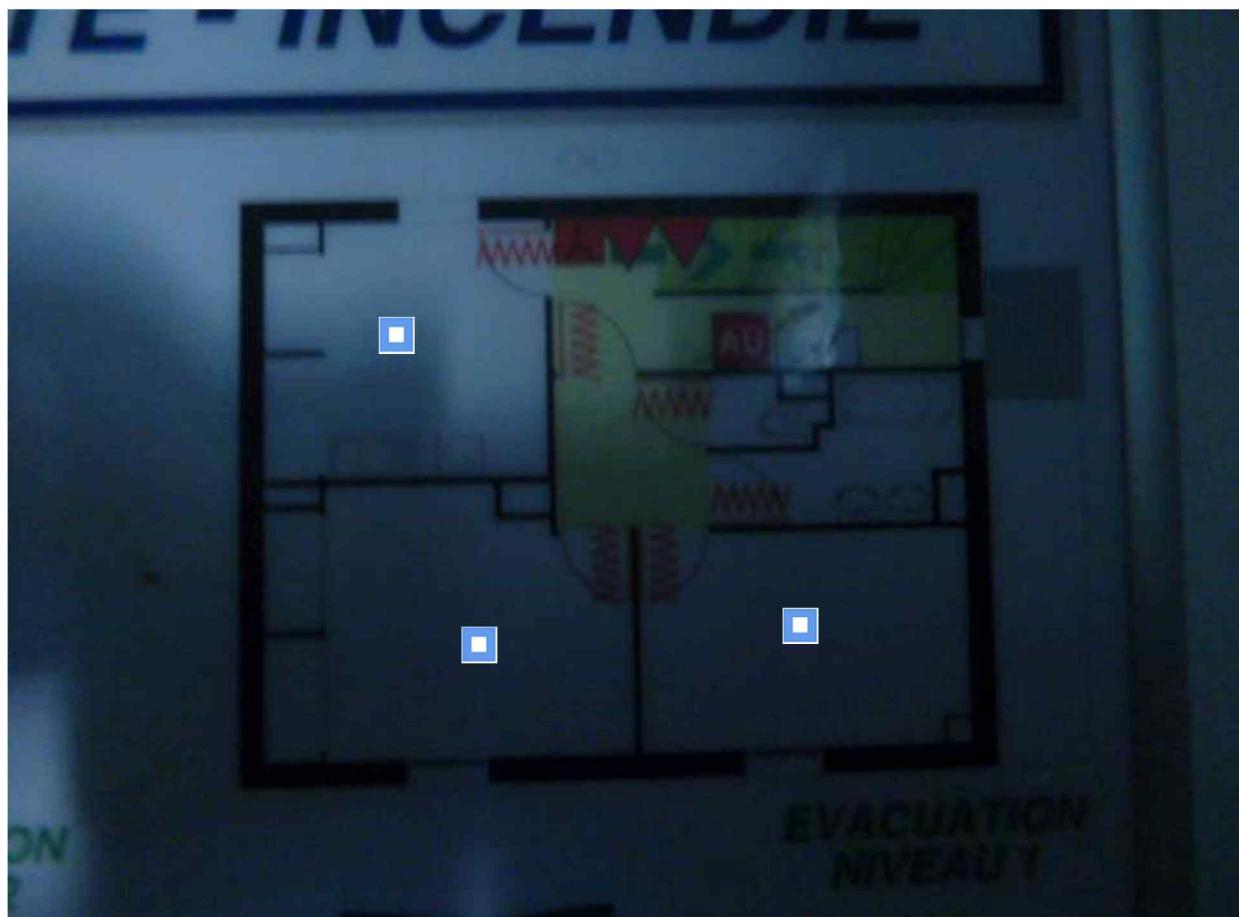


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble:	4454 Route des 3 Villages "LE SAUZET" 38660 LE PLATEAU DES PETITES ROCHES
N° dossier: 2021-09-022				
N° planche: 2/3 Version: 1 Type: Croquis				
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			Bâtiment – Niveau:	1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	4454 Route des 3 Villages
N° dossier: 2021-09-022				"LE SAUZET"
N° planche: 3/3		Version: 1	Type: Croquis	38660 LE PLATEAU DES PETITES ROCHES
Origine du plan: Cabinet de diagnostic		<i>Bâtiment – Niveau:</i>		2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



## Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

### LES MESURES DE PREVENTION EN PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

### ***Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :***

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

### ***En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :***

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

### ***Si vous êtes enceinte :***

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

**Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.**



## Attestation d'assurance

RESPONSABILITÉ CIVILE ENTREPRISE

ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que : **ACLEO DIAGNOSTIC**  
 Monsieur Frédéric LEFEBVRE  
 200 rue Léon Blum  
 69100 VILLEURBANNE

Beneficiaire du contrat n° 40758853504 soucrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juillet 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes d'application;
- Garantir à l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourrir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Reprise liste A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, reprise liste C, reprise avant travaux immobiliers bâti, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de genre civil. (Annexe AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CRP), parties privatives et parties communes

Reprise de plomb avant travaux

Etat de l'assainissement des égouts et égouttoir, parties privatives et parties communes

Etat de l'assainissement intérieur de gaz

Diagnostic terminé avant travaux, parties privatives et parties communes

Reprise de termières avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Méthode

Diagnostic de performance énergétique (DPE) pour tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Audit énergétique maison individuelle sans mise en oeuvre des préconisations

Measuring surface habitable - Surface de surface

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Feuille de renseignement immeuble PÉRAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement défectueux

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Insolubilité des sels de plomb dans l'eau des canalisations

Diagnostic télévisuel

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'ensemble des formations anglophones au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des installations sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Milléniums de copropriété, teneurs de charges

Diagnostic Technique Global (DTG)

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic accessibilité handicapés

**Garantie La Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assuré au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques stellaires à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être soumise conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation consacrée.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des assurances ou le contrat.

Établie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 000 Euros

Siège social : 133, Avenue de l'Arché - 92727 Nanterre Cedex 721 051 RCS Nanterre

Enseigne régie par le Code des assurances - UVA interprofessionnelle n° 14 722 052 RCS

Opération d'assurances exercée de l'Y-a. art. 141-1-CG - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

## Certifications

	<b>BUREAU VERITAS</b> <b>Certification</b>	 <b>cofrac</b> <b>CERTIFICATION DE PERSONNES</b> <b>ACCREDITATION DE LABORATOIRES</b> <small>Liste des sites et organismes certifiés et accrédités sur le site <a href="http://www.cofrac.fr">www.cofrac.fr</a></small>
<h2>Certificat</h2> <p>Attribué à</p> <h3>Monsieur MARTINANT Pierre</h3>		
<p>Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessous répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité</p>		
<b>DOMAINES TECHNIQUES</b>		
	<b>Références des arrêtés</b>	<b>Date de Certification originale</b>
Amiante sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	05/11/2020
Amiante avec mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	06/11/2020
DPE sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	13/11/2020
Électricité	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	23/11/2020
Gaz	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	23/11/2020
Plomb sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	13/11/2020
		<b>Validité du Certificat*</b>
		04/11/2027
		04/11/2027
		12/11/2027
		22/11/2027
		22/11/2027
		12/11/2027

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Frédéric LEFEVRE, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
  - Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
  - Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
  - N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
    - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
    - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA LYON-ACLEO DIAGNOSTIC  
263, Rue Léon BLUM  
69100 VILLEURBANNE 0472994843

1709 034 117 816



# État de l'installation intérieure d'électricité

## DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse :	<b>4454 Route des 3 Villages "LE SAUZET" 38660 LE PLATEAU DES PETITES ROCHES</b>
Référence cadastrale :	<b>AD 01 / 24</b>
Lot(s) de copropriété :	<b>Sans objet</b>
Type d'immeuble :	<b>Appartement</b>
Année de construction :	<b>Début 20's</b>
Année de l'installation :	<b>&gt; 15 ans</b>
Distributeur d'électricité :	<b>Enedis</b>



Étage : **R+2**

Palier : **Sans objet**

N° de porte : **Sans objet**

Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : **Néant**

## IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre :	<b>MAIRIE PLATEAU DES PETITES ROCHES – 105 Route des Trois villages ST HILAIRE DU TOUVET 38660 PLATEAU DES PETITES ROCHES</b>
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :	<b>PROPRIETAIRE</b>

Propriétaire :

**MAIRIE PLATEAU DES PETITES ROCHES – 105 Route des Trois villages ST HILAIRE DU TOUVET 38660  
PLATEAU DES PETITES ROCHES**

## IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic :	<b>Pierre MARTINANT</b> Certification n°9665318 délivrée le 23/11/2020 pour 7 ans par Bureau Veritas Certification (60 avenue du Général de Gaulle 92800 PUTEAUX)		
Cabinet de diagnostics :	<b>CABINET AGENDA DIAGNOSTICS AGENDA DIAGNOSTICS - ACLEO DIAGNOSTIC 45, route de LYON – 38000 GRENOBLE N° SIRET : 494 177 918 00054</b>		
Compagnie d'assurance :	<b>AXA FRANCE IARD 01/01/2021 au 31/12/2021</b>	N° de police : <b>10755853504</b>	Validité : <b>du</b>

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.



## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	<b>2021-09-022 #E1</b>
Ordre de mission du :	<b>10/08/2021</b>
	L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	<b>MAIRIE PLATEAU DES PETITES ROCHES (Propriétaire)</b>
Document(s) fourni(s) :	<b>Aucun</b>
Moyens mis à disposition :	<b>Aucun</b>
Commentaires :	<b>Néant</b>

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017) : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation  
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

## CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**



Présence d'installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes. Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

## Anomalies avérées selon les domaines suivants

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

## Installations particulières

- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

## Informations complémentaires

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

## ANOMALIES IDENTIFIEES

DOMAIN / N° ARTICLE <sup>(1)(2)</sup>	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires <sup>(3)</sup>	Photo
5 / B.7.3 a	<p>L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.</p> <p><u>Localisation</u> : 1er étage Chambre 1</p> <p><u>Précision</u> : Socle(s) de prise de courant arraché(s) du mur</p>	

### **Légende des renvois**

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
  - (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
  - (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

DOMAIN / N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des informations	Photo
IC / B.11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30 \text{ mA}$ .	
IC / B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	



DOMAINE / N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des informations	Photo
<b>IC / B.11 c2</b>	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

## AVERTISSEMENT PARTICULIER

### Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
<b>2 / B.2.3.1 h</b>	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
<b>2 / B.2.3.1 i</b>	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
<b>2 / B.3.3.1 d</b>	Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s)	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
<b>3 / B.4.3 a2</b>	Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
<b>3 / B.4.3 j2</b>	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation)	Le(s) courant(s) d'emploi du (des) circuit(s) protégé(s) par le(s) interrupteur(s) différentiel(s) ne peu(ven)t pas être évalué(s).

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

### Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic :

- ▶ Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
  - Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ;
  - Le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;
  - Parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.

### Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

### Autres types de constatation

Néant

## CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **02/09/2021**

Opérateur de diagnostic : **Pierre MARTINANT**

État rédigé à **GRENOBLE**, le **08/09/2021**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 07/09/2024**

Location : **Six ans, jusqu'au 07/09/2027**

*Signature de l'opérateur de diagnostic*



*Cachet de l'entreprise*



CABINET AGENDA DIAGNOSTICS  
AGENDA DIAGNOSTICS - ACLEO DIAGNOSTIC  
45, route de LYON  
38000 GRENOBLE  
Tél : 04 76 43 85 68  
SIRET : 494 177 918 00054 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

### Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

#### APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

#### LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.



## MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

## MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolation suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

## APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

## PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## **Informations complémentaires**

### DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S) A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

## **ANNEXES**

### **Caractéristiques de l'installation**

#### INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	<b>Enedis</b>
L'installation est sous tension	<b>Non</b>
Type d'installation	<b>Triphasé</b>
Année de l'installation	<b>&gt; 15 ans</b>

#### COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
Localisation	<b>Rez de chaussée Hall</b>



Caractéristique	Valeur
<i>Index Heures Pleines</i>	<b>87 487</b>
<i>Index Heures Creuses</i>	<b>1 076</b>

#### DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITÉE

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Rez de chaussée Hall</b>
<i>Calibre</i>	<b>10 / 30 A</b>
<i>Intensité de réglage</i>	<b>30 A</b>
<i>Déclencheur</i>	<b>650 mA</b>

#### INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Caractéristique	Valeur
<i>Résistance</i>	<b>Non vérifiable</b>
<i>Section du conducteur de terre</i>	<b>Sans objet</b>
<i>Section du conducteur principal de protection</i>	<b>Sans objet</b>
<i>Section du conducteur de liaison équipotentielle principale</i>	<b>Sans objet</b>
<i>Section de la dérivation individuelle de terre</i>	<b>≥ 10 mm<sup>2</sup></b>

#### DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
<b>4</b>	<b>Interrupteur</b>	<b>40 A</b>	<b>30 mA</b>
<b>1</b>	<b>Disjoncteur</b>	<b>32 A</b>	<b>30 mA</b>

#### TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Rez de chaussée Hall</b>
<i>Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation</i>	<b>Cuivre 16 mm<sup>2</sup></b>

#### TABLEAU DE REPARTITION SECONDAIRE N°1

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>1er étage Palier</b>



## Planche photographique



COMPTEUR sur Install. n°1 (dans Rez de chaussée Hall)



TRP n°1 sur Install. n°1 (dans Rez de chaussée Hall)  
TRS n°1 sur Install. n°1 (dans 1er étage Palier)



Anomalie B.7.3 a sur Install. n°1



## Attestation d'assurance

• RESPONSABILITÉ CIVILE ENTREPRISE

AXA France IARD, atteste que : ACLEO DIAGNOSTIC  
Monsieur Frédéric LEFEBVRE  
200 rue Léon Blum  
69100 VILLEURBANNE

Beneficiaire du contrat : **"ADP7851504"** soucrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objectif de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juillet 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes réglementaires.
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourrir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Repérage Risque A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, répérage liste C, réparation avant travaux immeuble bâti, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Réparation de plomb avant travaux
- Etat de l'installation électrique
- Diagnostic termes avant travaux
- Diagnostic termes après travaux, parties privatives et parties communes
- Réparation de termes avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tout type de bâtiment
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Audit énergétique maison individuelle sans mise en oeuvre des préconisations
- Mesurage et certification
- Mesurage et certification habitation - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immeuble FERVAL / Bien
- Etat des lieux locatif
- Constat logement défectueux
- Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Identification de détecteurs de fumée
- Diagnostic de fumée
- Diagnostic de performance numérique
- Constat sécurité piscine
- Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des normes de sécurité sanitaires (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Milléniums de copropriété, tantimes de charges
- Diagnostic Technique Global (DTG)
- Assainissement autonome
- Assainissement collectif
- Diagnostic accessibilité handicapés

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assuré au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être soumise conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation concernée.

La présente attestation est valable pour la période du **1er janvier 2021 au 1er janvier 2022**, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA



AXA France IARD SA  
Société anonyme au capital de 216 799 000 Euros  
Sige social : 311, Terrasse de l'Arché - 92272 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exercées par : AXA - art. 261 C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

ATTESTATION

## Certifications

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Frédéric LEFEBVRE, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
  - Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
  - Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
  - N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
    - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
    - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA LYON - ACLEO DIAGNOSTIC  
200, Rue Léon BLOYE  
96160 VILLEURBANNE 0438943643

1704 024 117 876



Ce document vous permet de savoir si votre logement est économique en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : [www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)



adresse : **4454 Route des 3 Villages "LE SAUZET" 38660 LE PLATEAU DES PETITES ROCHES**

type de bien : maison individuelle

année de construction : Début 20's

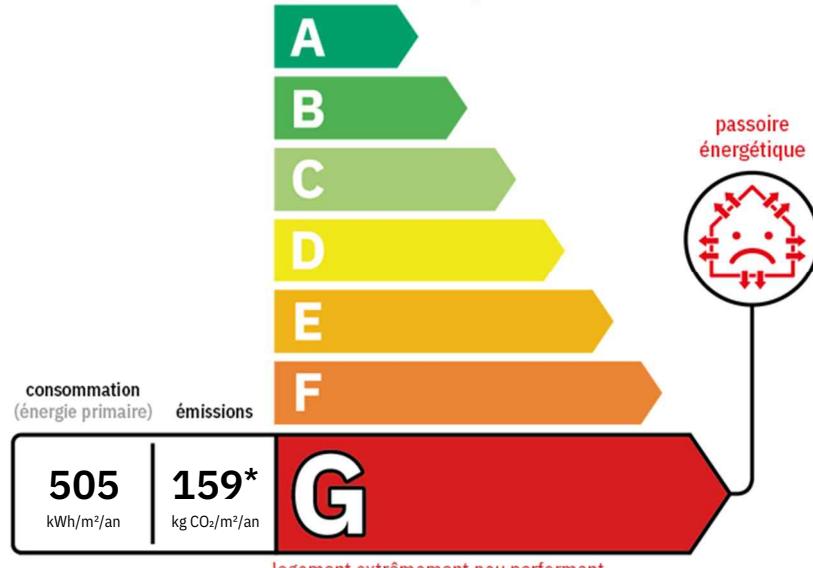
surface habitable : **153,53 m<sup>2</sup>** véranda chauffée : **0,00 m<sup>2</sup>** total : **153,53 m<sup>2</sup>**

propriétaire : MAIRIE PLATEAU DES PETITES ROCHES

adresse : 105 Route des Trois villages ST HILAIRE DU TOUVET 38660 PLATEAU DES PETITES ROCHES

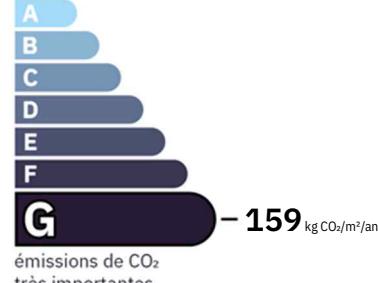
## Performance énergétique et climatique

logement extrêmement performant



\* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO<sub>2</sub>



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.  
Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

Ce logement émet 24 538 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 127 140 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.).

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). Voir page 3 les détails par poste.



entre **6 120 €** et **8 320 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?  
voir page 3

## INFORMATIONS DIAGNOSTIQUEUR

### CABINET AGENDA DIAGNOSTICS

AGENDA DIAGNOSTICS - ACLEO  
DIAGNOSTIC 45, route de LYON 38000  
GRENOBLE  
diagnostiqueur : Pierre MARTINANT

tel : 04 76 43 85 68

email : [contact@acleodiag.fr](mailto:contact@acleodiag.fr)

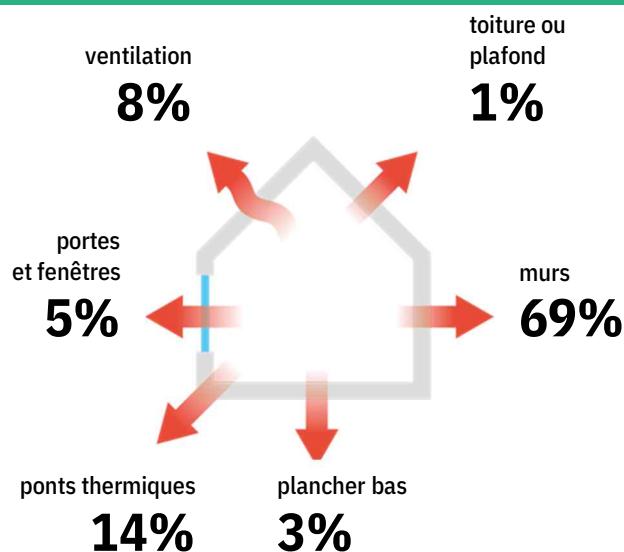
n° de certification : 9665318

organisme de certification : Bureau Veritas  
Certification



~~MAP~~

## Schéma des déperditions de chaleur



## Performance de l'isolation



## Système de ventilation en place



VMC SF Hygro B après 2012

## Confort d'été (hors climatisation) \*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



Fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



bonne inertie du logement



logement traversant

## Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



chauffage au bois



réseaux de chaleur vertueux



géothermie

\* Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
thermomètre chauffage	baril fioul	71 285 (76 275 é.f.)	entre 5 530 € et 7 500 €
canneau eau chaude sanitaire	baril fioul	4 273 (4 572 é.f.)	entre 330 € et 450 €
ventilateur refroidissement		0 (0 é.f.)	0 €
ampoule éclairage	électricité	657 (286 é.f.)	entre 80 € et 120 €
ventilateur auxiliaires	électricité	1 358 (591 é.f.)	entre 180 € et 250 €
<b>énergie totale pour les usages recensés</b>	<b>77 572 kWh</b> (81 722 kWh é.f.)	<b>entre 6 120 € et 8 320 €</b> par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 133l par jour.

é.f. → énergie finale

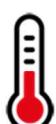
\* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



### Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -14% sur votre facture **soit -1€ par an**

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



### Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



### Consommation recommandée → 133l/jour d'eau chaude à 40°C

55l consommés en moins par jour, c'est -18% sur votre facture **soit -88€ par an**  
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

**astuces**

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :  
[www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 30 cm non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
 plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un sous-sol non chauffé	insuffisante
 toiture/plafond	Plafond sous solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation extérieure (15 cm)	moyenne
 portes et fenêtres	Fenêtres battantes pvc, double vitrage à isolation renforcée Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage à isolation renforcée Porte(s) bois opaque pleine	bonne

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Chaudière individuelle fioul basse température installée entre 1991 et 2015 régulée, réseau isolé. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique
 eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
 climatisation	Sans objet
 ventilation	VMC SF Hygro B après 2012
 pilotage	Sans système d'intermittence

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

### type d'entretien

 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

### 1

#### Les travaux essentiels

montant estimé : 14 300 à 21 500 €

lot	description	performance recommandée
murs	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ⚠️ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$
chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / Régulation	
eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage	

### 2

#### Les travaux à envisager

montant estimé : 9 200 à 13 800 €

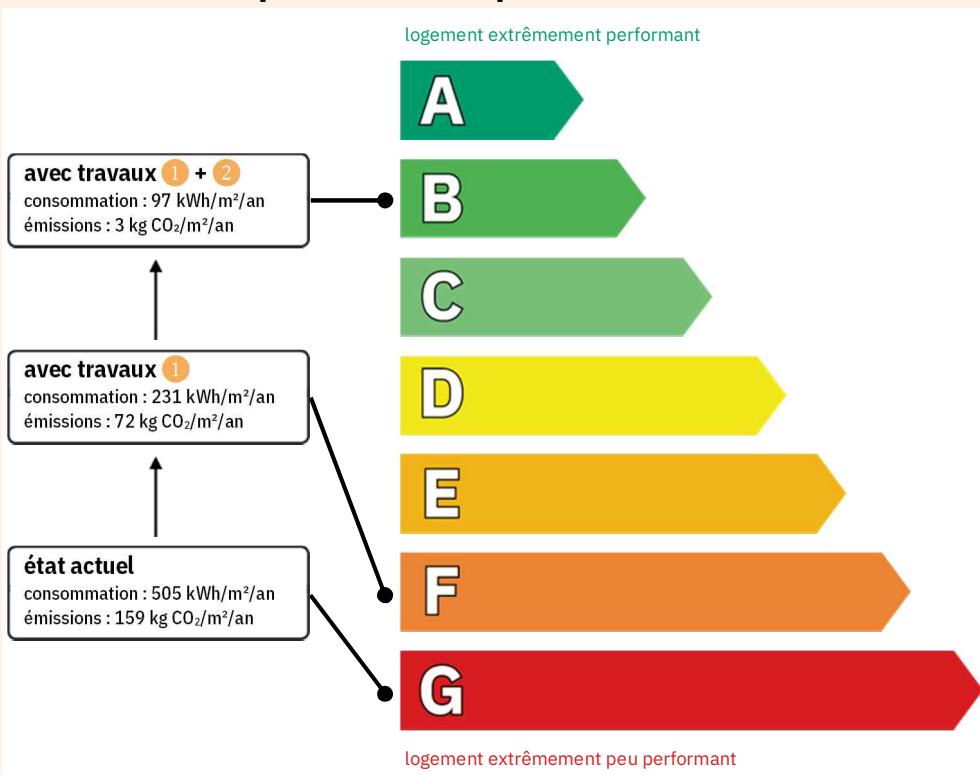
lot	description	performance recommandée
portes et fenêtres	Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ⚠️ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$Uw = 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}$ , $Sw = 0,42$
chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	$SCOP = 4$
eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage Mettre en place un système Solaire	$COP = 4$

#### Commentaires :

Sans objet

## Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

## Évolution de la performance après travaux



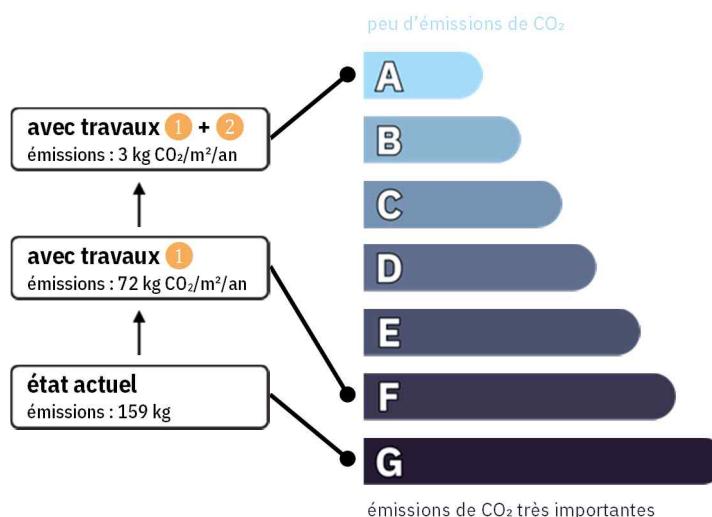
## Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : [www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller) ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : [www.faire.gouv.fr/aides-de-financement](http://www.faire.gouv.fr/aides-de-financement)



## Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixé pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiquée renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée ([diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr](https://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr)).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie:**

**1.4.22.15]**

Référence du DPE : **Dossier N° 2021-09-022 #D**

Méthode de calcul : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **02/09/2021**

Invariant fiscal du logement : **Sans objet**

Référence de la parcelle cadastrale : **AD 01 / 24**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

**Notices techniques des équipements**



### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Le nouveau moteur de calcul, fourni par les pouvoirs publics et mis en œuvre par les éditeurs de logiciels pour la réalisation du DPE V3, est d'application obligatoire depuis le 1er juillet 2021, bien qu'étant toujours en cours de validation. Il fait encore l'objet de modifications. Le diagnostiqueur n'a aucune possibilité d'intervenir sur les calculs réalisés, qui peuvent être imprécis ou erronés, et en conséquence décline toute responsabilité s'agissant du classement du bien et des estimations de consommations ainsi que des coûts correspondants.

## généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département	🔍 mesurée ou observée	38 Isère
Altitude	💡 donnée en ligne	985 m
Type de bien	🔍 mesurée ou observée	Maison Individuelle
Année de construction	≈ estimée	Avant 1948
Surface habitable du logement	🔍 mesurée ou observée	153,53 m <sup>2</sup>
Hauteur moyenne sous plafond	🔍 mesurée ou observée	2,84 m

## enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 1 Nord	Surface du mur	🔍 mesurée ou observée 65,48 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	🔍 mesurée ou observée l'extérieur
	Matériau mur	🔍 mesurée ou observée Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	🔍 mesurée ou observée 30 cm
	Isolation	🔍 mesurée ou observée non
Mur 2 Est	Surface du mur	🔍 mesurée ou observée 50,16 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	🔍 mesurée ou observée l'extérieur
	Matériau mur	🔍 mesurée ou observée Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	🔍 mesurée ou observée 30 cm
	Isolation	🔍 mesurée ou observée non
Mur 3 Sud	Surface du mur	🔍 mesurée ou observée 64,98 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	🔍 mesurée ou observée l'extérieur
	Matériau mur	🔍 mesurée ou observée Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	🔍 mesurée ou observée 30 cm
	Isolation	🔍 mesurée ou observée non
Mur 4 Ouest	Surface du mur	🔍 mesurée ou observée 51,86 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	🔍 mesurée ou observée l'extérieur

## enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Plancher	Matériau mur	mesurée ou observée
	Epaisseur mur	mesurée ou observée
	Isolation	mesurée ou observée
	Surface de plancher bas	mesurée ou observée
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée
	Etat isolation des parois Aue	mesurée ou observée
	Périmètre plancher déperditif	mesurée ou observée
	Surface plancher sur terre-plein...	mesurée ou observée
Plafond	Type de pb	mesurée ou observée
	Isolation : oui / non / inconnue	mesurée ou observée
	Surface de plancher haut	mesurée ou observée
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée
	Surface Aiu	mesurée ou observée
	Surface Aue	mesurée ou observée
	Etat isolation des parois Aue	mesurée ou observée
	Type de ph	mesurée ou observée
Fenêtre 1 Nord	Isolation	mesurée ou observée
	Epaisseur isolant	mesurée ou observée
	Surface de baies	mesurée ou observée
	Placement	mesurée ou observée
	Orientation des baies	mesurée ou observée
	Inclinaison vitrage	mesurée ou observée
	Type ouverture	mesurée ou observée
	Type menuiserie	mesurée ou observée
	Type de vitrage	mesurée ou observée
	Epaisseur lame air	mesurée ou observée
	Présence couche peu émissive	mesurée ou observée
	Gaz de remplissage	mesurée ou observée
	Type volets	mesurée ou observée
Fenêtre 2 Est	Type de masques proches	mesurée ou observée
	Type de masques lointains	mesurée ou observée
	Hauteur a (°)	mesurée ou observée
	Surface de baies	mesurée ou observée
	Placement	mesurée ou observée
	Orientation des baies	mesurée ou observée
	Inclinaison vitrage	mesurée ou observée
	Type ouverture	mesurée ou observée
	Type menuiserie	mesurée ou observée
	Type de vitrage	mesurée ou observée
	Epaisseur lame air	mesurée ou observée
	Présence couche peu émissive	mesurée ou observée
	Gaz de remplissage	mesurée ou observée
	Type volets	mesurée ou observée

## enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Fenêtre 3 Sud	Type de masques lointains	🔍 mesurée ou observée Absence de masque lointain
	Surface de baies	🔍 mesurée ou observée 2,8 m <sup>2</sup>
	Placement	🔍 mesurée ou observée Mur 3 Sud
	Orientation des baies	🔍 mesurée ou observée Sud
	Inclinaison vitrage	🔍 mesurée ou observée vertical
	Type ouverture	🔍 mesurée ou observée Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 mesurée ou observée PVC
	Type de vitrage	🔍 mesurée ou observée double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 mesurée ou observée 16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 mesurée ou observée oui
	Gaz de remplissage	🔍 mesurée ou observée Argon / Krypton
	Type volets	🔍 mesurée ou observée Volets battants avec ajours fixes
Fenêtre 4 Ouest	Type de masques proches	🔍 mesurée ou observée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 mesurée ou observée Absence de masque lointain
	Surface de baies	🔍 mesurée ou observée 1,4 m <sup>2</sup>
	Placement	🔍 mesurée ou observée Mur 2 Est
	Orientation des baies	🔍 mesurée ou observée Ouest
	Inclinaison vitrage	🔍 mesurée ou observée vertical
	Type ouverture	🔍 mesurée ou observée Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 mesurée ou observée PVC
	Type de vitrage	🔍 mesurée ou observée double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 mesurée ou observée 16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 mesurée ou observée oui
	Gaz de remplissage	🔍 mesurée ou observée Argon / Krypton
Porte-fenêtre Sud	Type volets	🔍 mesurée ou observée Volets battants avec ajours fixes
	Type de masques proches	🔍 mesurée ou observée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 mesurée ou observée Absence de masque lointain
	Surface de baies	🔍 mesurée ou observée 6 m <sup>2</sup>
	Placement	🔍 mesurée ou observée Mur 2 Est
	Orientation des baies	🔍 mesurée ou observée Sud
	Inclinaison vitrage	🔍 mesurée ou observée vertical
	Type ouverture	🔍 mesurée ou observée Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 mesurée ou observée PVC
	Type de vitrage	🔍 mesurée ou observée double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 mesurée ou observée 16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 mesurée ou observée oui
Porte 1	Gaz de remplissage	🔍 mesurée ou observée Argon / Krypton
	Type volets	🔍 mesurée ou observée Volets battants avec ajours fixes
	Type de masques proches	🔍 mesurée ou observée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 mesurée ou observée Absence de masque lointain
	Surface de porte	🔍 mesurée ou observée 1,9 m <sup>2</sup>
Porte 1	Placement	🔍 mesurée ou observée Mur 1 Nord
	Type de porte	🔍 mesurée ou observée Porte opaque pleine
	Longueur Pont Thermique	🔍 mesurée ou observée 5,01 m

## enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Porte 2	Positionnement de la menuiserie	mesurée ou observée au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Surface de porte	mesurée ou observée 1,9 m <sup>2</sup>
	Placement	mesurée ou observée Mur 1 Nord
	Type de porte	mesurée ou observée Porte opaque pleine
	Longueur Pont Thermique	mesurée ou observée 5,01 m
	Positionnement de la menuiserie	mesurée ou observée au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	mesurée ou observée Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 1 Nord / Fenêtre 1 Nord
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	mesurée ou observée 20,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
Pont Thermique 2	Position menuiseries	mesurée ou observée au nu intérieur
	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 2 Est / Fenêtre 2 Est
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	mesurée ou observée 16 m
Pont Thermique 3	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée au nu intérieur
	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 3 Sud / Porte-fenêtre Sud
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé
Pont Thermique 4	Longueur du PT	mesurée ou observée 7,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée au nu intérieur
	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 3 Sud / Fenêtre 3 Sud
Pont Thermique 5	Type isolation	mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	mesurée ou observée 9,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée au nu intérieur
Pont Thermique 6	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 4 Ouest / Fenêtre 4 Ouest
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	mesurée ou observée 4,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
Pont Thermique 7	Position menuiseries	mesurée ou observée au nu intérieur
	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 1 Nord / Porte 1
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	mesurée ou observée 5,01 m
Pont Thermique 8	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée au nu intérieur
	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 4 Ouest / Porte 2
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé
Pont Thermique 8	Longueur du PT	mesurée ou observée 5,01 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée au nu intérieur
Pont Thermique 8	Type PT	mesurée ou observée Mur 1 Nord / Plancher Int.

## enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Pont Thermique 9	Type isolation	🔍 mesurée ou observée non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	🔍 mesurée ou observée 16 m
Pont Thermique 10	Type PT	🔍 mesurée ou observée Mur 1 Nord / Plancher
	Type isolation	🔍 mesurée ou observée non isolé / non isolé
Pont Thermique 11	Longueur du PT l	🔍 mesurée ou observée 26 m
	Type PT	🔍 mesurée ou observée Mur 2 Est / Plancher Int.
Pont Thermique 12	Type isolation	🔍 mesurée ou observée non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	🔍 mesurée ou observée 14 m
Pont Thermique 13	Type PT	🔍 mesurée ou observée Mur 2 Est / Plancher
	Type isolation	🔍 mesurée ou observée non isolé / non isolé
Pont Thermique 14	Longueur du PT l	🔍 mesurée ou observée 19,4 m
	Type PT	🔍 mesurée ou observée Mur 3 Sud / Plancher Int.
Pont Thermique 15	Type isolation	🔍 mesurée ou observée non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	🔍 mesurée ou observée 16 m
Pont Thermique 16	Type PT	🔍 mesurée ou observée Mur 3 Sud / Plancher
	Type isolation	🔍 mesurée ou observée non isolé / non isolé
Pont Thermique 17	Longueur du PT l	🔍 mesurée ou observée 26 m
	Type PT	🔍 mesurée ou observée Mur 4 Ouest / Plancher Int.
Pont Thermique 18	Type isolation	🔍 mesurée ou observée non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	🔍 mesurée ou observée 14 m
Pont Thermique 19	Type PT	🔍 mesurée ou observée Mur 4 Ouest / Plancher
	Type isolation	🔍 mesurée ou observée non isolé / non isolé
Pont Thermique 20	Longueur du PT l	🔍 mesurée ou observée 19,4 m

## équipements

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	🔍 mesurée ou observée VMC SF Hygro B après 2012
	Année installation	📅 document fourni 2013
	Energie utilisée	🔍 mesurée ou observée Electrique
	Façades exposées	🔍 mesurée ou observée plusieurs
	Logement Traversant	🔍 mesurée ou observée oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	🔍 mesurée ou observée Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	🔍 mesurée ou observée 3
	Type générateur	🔍 mesurée ou observée Fioul - Chaudière fioul basse température installée entre 1991 et 2015
	Surface chauffée par chaque générateur	🔍 mesurée ou observée 153,53
	Année installation générateur	🔍 mesurée ou observée 2013
	Energie utilisée	🔍 mesurée ou observée Fioul
	Cper (présence d'une ventouse)	🔍 mesurée ou observée non
	Pn générateur	🔍 mesurée ou observée 90 kW
	Présence d'une veilleuse	🔍 mesurée ou observée non
	Chaudière murale	🔍 mesurée ou observée non
Eau chaude sanitaire	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	🔍 mesurée ou observée oui
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	🔍 mesurée ou observée non

## équipements

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Type émetteur	🔍 mesurée ou observée	Radiateur bitube avec robinet thermostatique	
Température de distribution	🔍 mesurée ou observée	supérieur à 65°C	
Année installation émetteur	🔍 mesurée ou observée	1920 (estimée en fonction de la marque et du modèle)	
Type de chauffage	🔍 mesurée ou observée	central	
Equipement intermittence	🔍 mesurée ou observée	Sans système d'intermittence	
Nombre de niveaux desservis	🔍 mesurée ou observée	3	
Type générateur	🔍 mesurée ou observée	Fioul - Chaudière fioul basse température installée entre 1991 et 2015	
Année installation générateur	🔍 mesurée ou observée	2013	
Energie utilisée	🔍 mesurée ou observée	Fioul	
Type production ECS	🔍 mesurée ou observée	Chauffage et ECS	
Présence d'une veilleuse	🔍 mesurée ou observée	non	
ECSanitaires	Chaudière murale	🔍 mesurée ou observée	non
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	🔍 mesurée ou observée	oui
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	🔍 mesurée ou observée	non
	Pn	🔍 mesurée ou observée	90 kW
	Type de distribution	🔍 mesurée ou observée	production hors volume habitable
	Type de production	🔍 mesurée ou observée	instantanée



## Attestation d'assurance

• RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



AXA France IARD, atteste que : ACLEO DIAGNOSTIC  
Monsieur Frédéric LEFEBVRE  
200 rue Léon Blum  
69120 VILLEURBANNE

Bénéficiaire du contrat n° 1075585304 soumis par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2006 - 655 du 8 juillet 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, et aux articles R 271- 3 à R 272- 4 et L 271- 4 à L 271- 6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subordonnés ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourrir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Reprise liste A et B, constitution de DPLP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, reprise avant travaux immobiliers bâti, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Constat de présence d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Reprise de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes

Reprise de termite avant vente

Etat pour la sécurité - Diagnostic Métaux

Diagnostic de performance Energétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance Energétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et étude de rénovation énergétique sans mise en œuvre des préconisations

Audit et diagnostic isolation individuelle sans mise en œuvre des préconisations

Mesure lez'air

Mesure surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immuable PERVAL

Etat des lieux locatif

Constat logement défectueux

Prêt à cautionnement - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations anguleuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et préventions (ERP)

Matériel de construction, tantiniens de charges

Diagnostic Technique Global (DTG)

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic accessibilité handicapés

Garantie RC Professionnelle : 1 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'assuré au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Si validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31<sup>er</sup> janvier 2022, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA



1/1

## Certifications



**Certificat**  
Attribué à

**Monsieur MARTINANT Pierre**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessous répondent aux exigences des unités relatives aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

**DOMAINES TECHNIQUES**

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat
Amiante sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	05/11/2020	04/11/2027
Amiante avec mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	06/11/2020	04/11/2027
DPE sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	13/11/2020	12/11/2027
Électricité	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	23/11/2020	22/11/2027
Gaz	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	23/11/2020	22/11/2027
Plomb sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	13/11/2020	12/11/2027

Date : 30/10/2020 Numéro de certificat : 9665318  
Laurent Croguennec, Président



\* Pour recevoir le respect des dispositions ci-dessus, il faut que les résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2027.

Des informations supplémentaires concernant le périmètre du certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur [www.bureauveritas.fr/certification-dig](http://www.bureauveritas.fr/certification-dig)

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX



## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Frédéric LEFEBVRE, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENCE LYON-ACLEO DIAGNOSTIC  
200, rue Léon Blum  
69120 VILLEURBANNE 043849642  
SIREN 380 300 006  
NICS LYON 434 177 918



# État des risques et pollutions (ERP)

## DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :	<b>4454 Route des 3 Villages "LE SAUZET" 38660 LE PLATEAU DES PETITES ROCHES</b>
Référence cadastrale :	<b>AD 01 / 24</b>
Lot(s) de copropriété :	<b>Sans objet</b> N° étage : <b>R+2</b>
Nature de l'immeuble :	<b>Maison individuelle</b>
Destination des locaux :	<b>Habitation</b>
Date de construction :	<b>Début 20's</b>
Contexte de la mission :	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Avant vente</b> <input type="checkbox"/> <b>Avant mise en location</b>



## DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **MAIRIE PLATEAU DES PETITES ROCHES**

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'immeuble  
 Autre, le cas échéant (préciser) :

## DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Cabinet de diagnostics : **CABINET AGENDA DIAGNOSTICS**  
**AGENDA DIAGNOSTICS - ACLEO DIAGNOSTIC 45, route de LYON – 38000 GRENOBLE**  
N° SIRET : **494 177 918 00054**

Compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2021-09-022 #R**  
Ordre de mission du : **10/08/2021**  
Document(s) fourni(s) : **Aucun**  
Commentaires : **Néant**

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L125-5 à L125-7, R125-23 à R125-27 du Code de l'Environnement
- Articles R563-4 et D563-8-1 du Code de l'Environnement (zones de sismicité)
- Arrêté du 13 octobre 2005 modifié portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques

- Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles, technologiques ou miniers, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par décret en Conseil d'État, ou encore dans des zones à potentiel radon de niveau 3, sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence des risques visés par ce plan ou ce décret. À cet effet, un état des risques et pollutions (ERP) est établi à partir des informations mises à disposition par le Préfet.

De plus, lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, minière ou technologique, le vendeur ou le bailleur de l'immeuble est tenu d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé.

### Attention !

- S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerter l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état ;
- Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

## SYNTHESE DE L'ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS (ERP)

**Plan de prévention des risques :**  PPRN  PPRM  PPRT  Aucun

Risques pris en compte : Mouvement de terrain, Avalanche, Crue torrentielle

**Sismicité :**  1 (très faible)  2 (faible)  3 (modérée)  4 (moyenne)  5 (forte)

**Secteur d'information sur les sols :**  Oui  Non

**Commune à potentiel radon classée en niveau 3 :**  Oui  Non

## DATE D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

État rédigé à GRENOBLE, le 08/09/2021

Durée de validité : Six mois, jusqu'au 07/03/2022

*Cachet de l'entreprise*



CABINET AGENDA DIAGNOSTICS  
AGENDA DIAGNOSTICS - ACLEO DIAGNOSTIC  
45, route de LYON  
38000 GRENOBLE  
Tél : 04 76 43 85 68  
SIRET : 494 177 918 00054 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 038-2019-03-04-010 du 4 mars 2019 mis à jour le  
**Adresse de l'immeuble** code postal ou Insee commune  
 4454 Route des 3 Villages "LE SAUZET" 38660 LE PLATEAU DES PETITES ROCHES

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N <sup>1</sup> oui  non   
 prescrit  anticipé  approuvé  date 01/06/1987 et 29/03/2013

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
 inondations  autres

Mouvement de terrain, Avalanche, Crue torrentielle

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <sup>2</sup> oui  non   
<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N <sup>1</sup> oui  non   
 prescrit  anticipé  approuvé  date

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
 inondations  autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <sup>2</sup> oui  non   
<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M <sup>3</sup> oui  non   
 prescrit  anticipé  approuvé  date

<sup>3</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
 mouvement de terrain  autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM <sup>4</sup> oui  non   
<sup>4</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé <sup>5</sup> oui  non

<sup>5</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
 effet toxique  effet thermique  effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui  non   
 > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription <sup>6</sup> oui  non

<sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

<sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

#### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
- |        |                          |                          |             |        |                          |                          |        |        |                          |                          |         |        |                                     |                          |         |        |                          |                          |       |
|--------|--------------------------|--------------------------|-------------|--------|--------------------------|--------------------------|--------|--------|--------------------------|--------------------------|---------|--------|-------------------------------------|--------------------------|---------|--------|--------------------------|--------------------------|-------|
| zone 1 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | très faible | zone 2 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | faible | zone 3 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | modérée | zone 4 | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | moyenne | zone 5 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | forte |
|--------|--------------------------|--------------------------|-------------|--------|--------------------------|--------------------------|--------|--------|--------------------------|--------------------------|---------|--------|-------------------------------------|--------------------------|---------|--------|--------------------------|--------------------------|-------|

#### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui  non

#### Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui  non

#### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

\* catastrophe naturelle minière ou technologique

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui  non

#### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte



vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

Fait le 08/09/2021

MAIRIE PLATEAU DES PETITES ROCHES

à GRENOBLE

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,  
pour en savoir plus... consultez le site Internet [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

## ARRETE PREFCTORAL



### ARRETE N° 38-2019-03-04-010

#### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF RELATIF À L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

COMMUNE : PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013263-0012 du 20 septembre 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Saint-Hilaire-du-Touvet ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2017-10-03-013 du 3 octobre 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Saint-Bernard-du-Touvet ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2017-10-03-009 du 3 octobre 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Saint-Pancrasse ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-18-007 du 18 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle de «Plateau-des-Petites-Roches» issue des communes de Saint-Hilaire-du-Touvet, Saint-Bernard-du-Touvet et Saint-Pancrasse ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2019-02-22-001 du 22 février 2019 modifiant la liste des communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Isère par intérim,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Les arrêtés préfectoraux :

- n° n° 2013263-0012 du 20 septembre 2013 sur la commune de Saint-Hilaire-du-Touvet,
  - n° 38-2017-10-03-013 du 3 octobre 2017 sur la commune de Saint-Bernard-du-Touvet,
  - n° 38-2017-10-03-009 du 3 octobre 2017 sur la commune de Saint-Pancrasse,
- sont modifiés.

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend :

- la fiche synthétique sur l'état des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles à prendre en compte sur la commune,
- la carte du zonage réglementaire du plan de prévention des risques (PPR multirisques) sur la commune de Saint-Hilaire-du-Touvet ;
- la carte du zonage réglementaire du plan d'exposition aux risques (PER) sur la commune de Saint-Bernard-du-Touvet,
- la carte des risques naturels (R111-3) sur la commune de Saint-Pancrasse.

### ARTICLE 2

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et le maire est informé de cette publication.

L'arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Cet arrêté et le dossier communal d'information sont consultables sur le site internet des services de l'État en Isère (<http://www.isere.gouv.fr>).

### ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires par intérim et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

### ARTICLE 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

**Fait à Grenoble, le 4 mars 2019**

**Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires par intérim,  
Par délégation,  
La responsable du bureau risques majeurs**

*Signé*

**Agnès BOITIERE**

## FICHE DE SYNTHESE COMMUNALE



### Fiche synthétique sur l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs

(établissement en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers)

Commune : PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 038-2019-03-04-010 du 4 mars 2019

#### 1. Risques naturels

##### 1- a / Plan(s) de Prévention des Risques Naturels (PPRN) \*

► Inondation :  Aucun  Prescrit  Appliqué par anticipation  Approuvé En date

Prescription de travaux dans le PPR  oui  non

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte :

-

*En cas de PPR approuvé, liste des documents auxquels il est possible de se référer : note de présentation et règlement du PPR*

► Multirisques :  Aucun  Prescrit  Appliqué par anticipation  Approuvé En date du 29/03/2013

Prescription de travaux dans le PPR  oui  non et du 01/06/1987

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte :

- Zonage PPR multirisques sur fond cadastral - Saint-Hilaire-du-Touvet

- Zonage PER multirisques sur fond cadastral - Saint-Bernard-du-Touvet

*En cas de PPR approuvé, liste des documents auxquels il est possible de se référer : note de présentation et règlement du PPR*

► R111-3 (valant PPR) :  Aucun  Approuvé En date du 30/10/1989

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte :

- Carte risques naturels (R111-3) - Saint-Pancrasse

-

Les risques naturels suivants sont recensés dans le(s) PPR :

		Nature du risque	Caractérisation du risque	Codification PPR
Zone Inondable		<input type="checkbox"/> Inondation de plaine Remontée de nappe	Hauteur pouvant être importante, vitesse généralement lente Affleurement sur sol saturé d'eau	I ou i
		<input type="checkbox"/> Crue des fleuves et rivières Crue rapide des rivières	Vitesse généralement plus élevée qu'en inondation de plaine	C ou c
		<input type="checkbox"/> Zone marécageuse	Zone humide présentant une végétation caractéristique	M ou m
		<input type="checkbox"/> Inondation en pied de versant	Accumulation et stagnation dans une zone fermée par un obstacle (route, voie ferrée)	I' ou i'
		<input checked="" type="checkbox"/> Crue des torrents et ruisseaux torrentiels	Augmentation brutale du débit d'un cours d'eau avec transport de matériaux solides	T ou t
		<input checked="" type="checkbox"/> Ruisseaulement sur versant	Divagation des eaux météoriques en dehors du réseau hydrographique	V ou v
Mouvement de terrains		<input checked="" type="checkbox"/> Glissement de terrain Solfiluxion Coulée boueuse	Mouvement d'une masse de terrain le long d'une surface de rupture Mouvement de matériaux sur pente faible Transport de matériaux plus ou moins fluides	G ou g
		<input checked="" type="checkbox"/> Chute de pierres et blocs	Chute d'éléments rocheux	P ou p
		<input type="checkbox"/> Effondrement - Suffosion	Évolution de cavités souterraines avec des manifestations en surface - Tassement superficiel des terrains meubles provoqué par des circulations d'eaux souterraines	F ou f
Avalanche		<input checked="" type="checkbox"/> Avalanche	Écoulement de neige lourde ou poudreuse après rupture du manteau neigeux	A ou a

##### 1- b / Zonage réglementaire sur la prise en compte de la sismicité

Séisme		Nature du risque	Caractérisation du risque
	<input checked="" type="checkbox"/>	Séisme	Vibrations du sol cartographiées en 5 niveaux d'intensité (nouvelle réglementation en vertu des décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 oct 2010)

1  2  3  4  5

\* toutes les pièces composant le(s) dossier(s) de PPR sont consultables en Mairie ou en Préfecture

### 1- c / Prise en compte du risque radon

Radon		Nature du risque	Caractérisation du risque		
			Zone à potentiel radon	Classement de la commune en zone à potentiel radon	
	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone à potentiel radon		Saint-Hilaire-du-Touvet ..... <input checked="" type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 3
				Saint-Bernard-du-Touvet et Saint-Pancrasse .... <input checked="" type="checkbox"/> 2	

### 2. Risques miniers

#### Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM)\*

Aucun  Prescrit  Appliqué par anticipation  Approuvé En date du

Cavités souterraines		Nature du risque	Caractérisation du risque		
			<input type="checkbox"/> Mouvement de terrain	Effondrement généralisé (Eg ou eg) ou localisé (El ou el) - Tassement (T ou t) - Glissement (G ou g)	
		Autres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Inondation (I ou i) <input type="checkbox"/> Émanation de gaz de mine (Z ou z) <input type="checkbox"/> Échauffement (H ou h)	

Prescription de travaux dans le PPR  oui  non

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte :

-

-

*En cas de PPR approuvé, liste des documents auxquels il est possible de se référer : note de présentation et règlement du PPR*

### 3. Risques technologiques

#### Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) \*

Aucun

Risques technologiques	Nom du PPRT	Situation		Date	Effet thermique	Effet surpression	Effet toxique	Prescription de travaux
		prescrit	approuvé					
		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :  effet thermique  effet surpression  effet toxique

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte consultables sur :

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/concertation-sur-les-risques-technologiques-pprt-r4249.html>

*En cas de PPR approuvé, liste des documents auxquels il est possible de se référer : note de présentation et règlement du PPR*

### 4. Pollution des sols

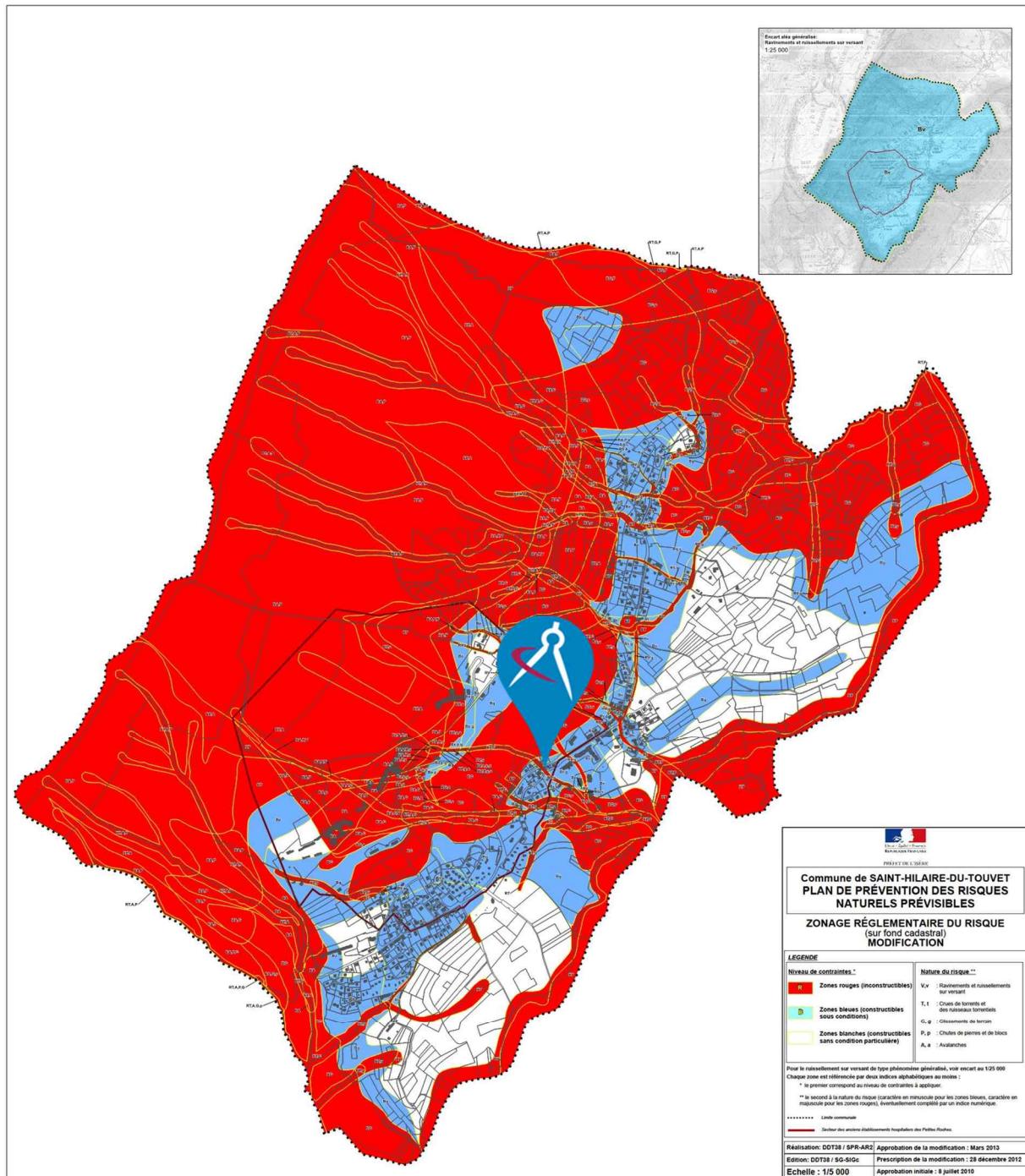
SIS		Nature du risque	Caractérisation du risque		
			pollution des sols	Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)	
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/>

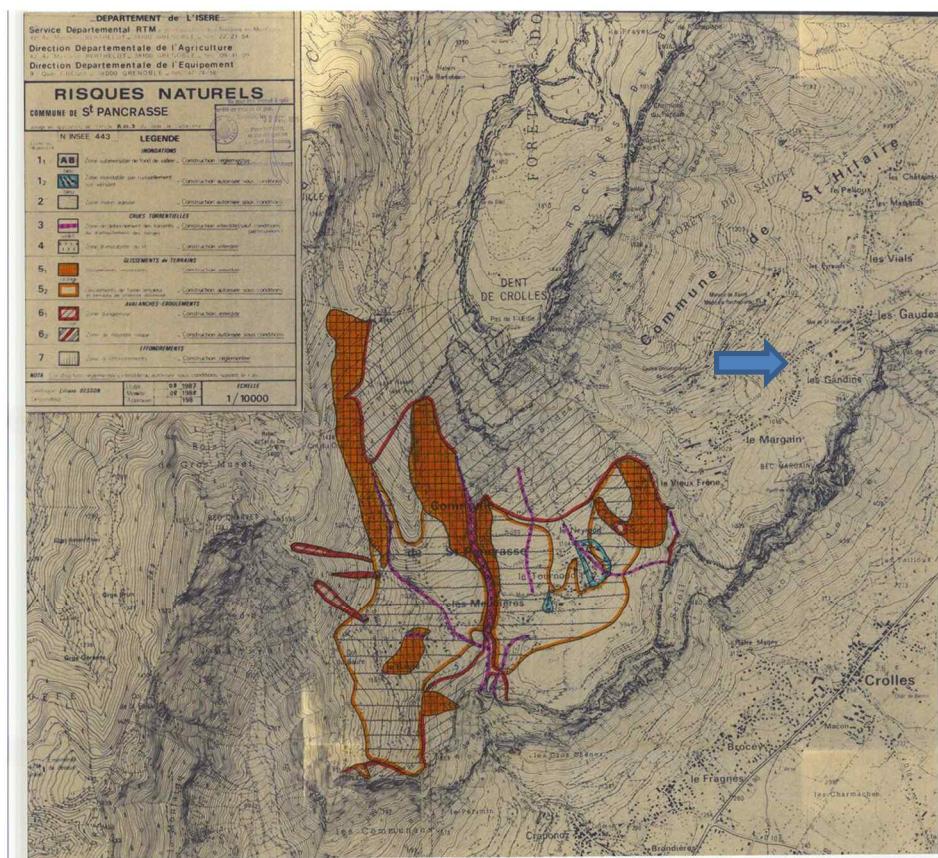
### 5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

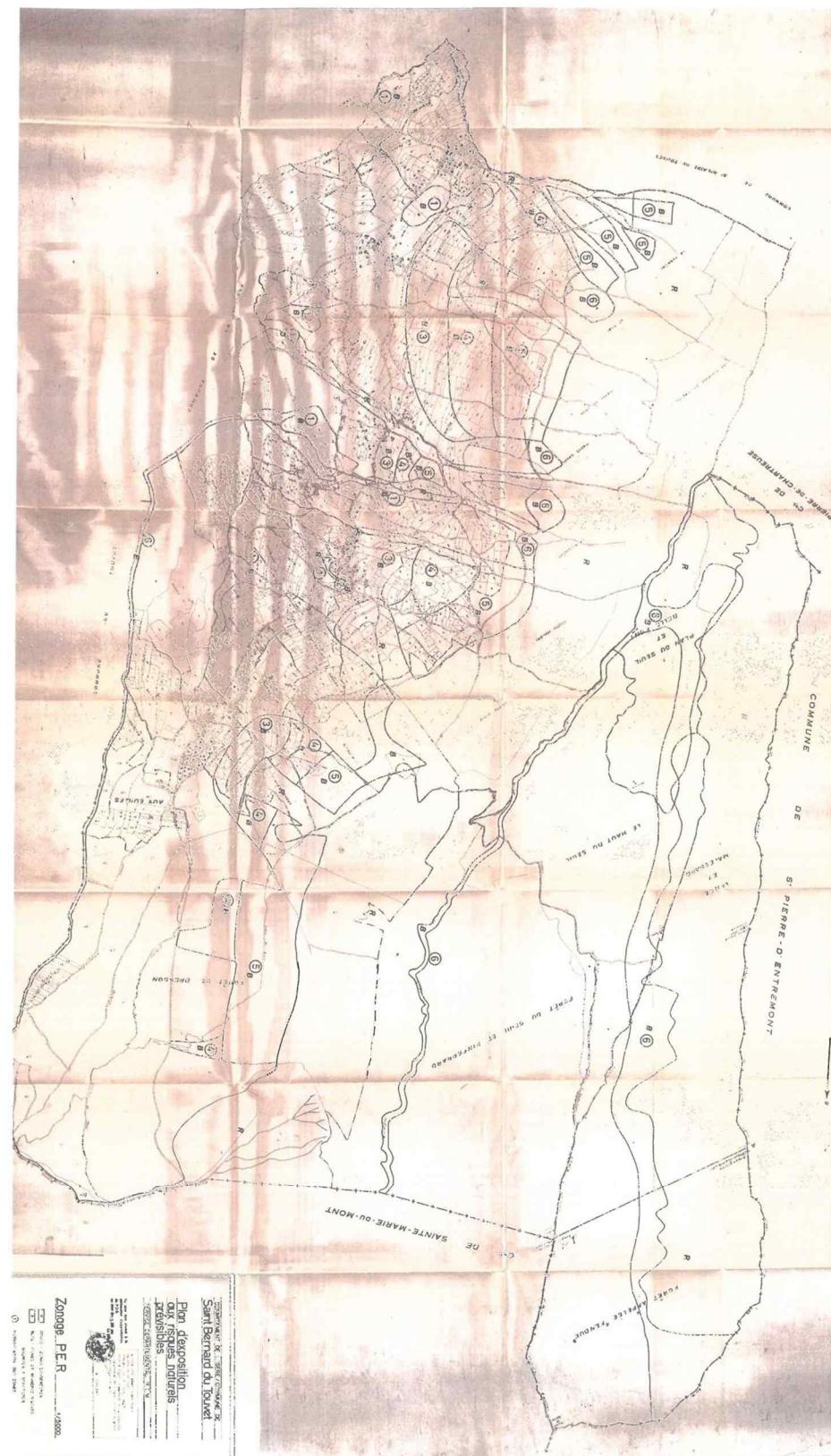
La liste détaillée des arrêtés est consultable sur le site portail : <http://www.georisques.gouv.fr/>

\* toutes les pièces composant le(s) dossier(s) de PPR sont consultables en Mairie ou en Préfecture

## CARTOGRAPHIE







## Légende

- B1 : glissements de terrain
  - B2 : avalanches et glissements de terrain
  - B3 à B5 : avalanches
  - B6 : avalanches et/ou chutes de pierres

## ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE, MINIERE OU TECHNOLOGIQUE

### Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 4

Inondations et coulées de boue : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
38PREF20170036	10/02/1990	23/02/1990	14/05/1990	24/05/1990
38PREF20070019	11/06/2007	11/06/2007	22/11/2007	25/11/2007
38PREF20180053	04/01/2018	04/01/2018	21/02/2018	24/03/2018

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
38PREF19820347	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

### Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 3

Inondations et coulées de boue : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
38PREF20170038	10/02/1990	23/02/1990	14/05/1990	24/05/1990

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
38PREF20190009	01/10/2018	31/12/2018	18/06/2019	17/07/2019

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
38PREF19820373	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

### Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 1

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
38PREF19820412	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

## **NOTICE D'INFORMATION AU VENDEUR OU AU BAILLEUR**

Dans l'état des risques et pollutions, il revient au propriétaire, sous sa responsabilité, de faire une déclaration sur les sinistres indemnisés (date, nature exacte, dommages causés) du bien objet de la vente.

Cette déclaration est une information à remettre au futur acquéreur ou locataire du bien. Même en l'absence de sinistre, une déclaration doit aussi être produite.



### **Déclaration relative aux sinistres indemnisés au titre des catastrophes naturelles, minières ou technologiques**

Je soussigné, MAIRIE PLATEAU DES PETITES ROCHES, Vendeur, déclare sur l'honneur que le bien vendu ou loué, désigné ci-dessous :

4454 Route des 3 Villages  
"LE SAUZET"  
38660 LE PLATEAU DES PETITES ROCHES

- N'a pas fait l'objet d'une déclaration de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, minière ou technologique.
- A fait l'objet d'une (ou plusieurs) déclaration(s) de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, minière ou technologique.

Pour savoir si un sinistre résultait ou non d'un événement considéré comme catastrophe naturelle, minière ou technologique, se référer au tableau ci-dessus qui liste les catastrophes qui ont touché la commune de LE PLATEAU DES PETITES ROCHES depuis 1982.

Attestation établie à : ..... le : .....

Signature du vendeur ou du bailleur :

## Attestation d'assurance

► RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA

AXA France IARD, atteste que :  
**ACLEO DIAGNOSTIC**  
 Monsieur Frédéric LEFEBVRE  
 200 rue Léon Blum  
 69100 VILLEURBANNE

Bénéficiaire du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâti, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mérules

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Audit énergétique maison individuelle sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

État des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Diagnostic Technique Global (DTG)

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic accessibilité handicapés

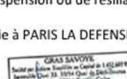
**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du **1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2022**, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA



**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

# État des nuisances sonores aériennes (ENSA)

## DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :	4454 Route des 3 Villages "LE SAUZET" 38660 LE PLATEAU DES PETITES ROCHES
Référence cadastrale :	AD 01 / 24
Lot(s) de copropriété :	Sans objet
Nature de l'immeuble :	Maison individuelle
Destination des locaux :	Habitation
Date de construction :	Début 20°'s
Contexte de la mission :	<input checked="" type="checkbox"/> Avant vente <input type="checkbox"/> Avant mise en location



## DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **MAIRIE PLATEAU DES PETITES ROCHES – 105 Route des Trois villages ST HILAIRE DU TOUVET 38660 PLATEAU DES PETITES ROCHES**

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'immeuble  
 Autre, le cas échéant (préciser) :

## DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic :	<b>Pierre MARTINANT</b>	
Cabinet de diagnostics :	<b>CABINET AGENDA DIAGNOSTICS</b>	
	<b>AGENDA DIAGNOSTICS - ACLEO DIAGNOSTIC 45, route de LYON – 38000 GRENOBLE</b>	
	<b>N° SIRET : 494 177 918 00054</b>	<b>N° de police : 10755853504</b>
Compagnie d'assurance :	<b>AXA FRANCE IARD</b>	<b>Validité : du 01/01/2021 au 31/12/2021</b>

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	<b>2021-09-022 #ENS</b>
Ordre de mission du :	<b>10/08/2021</b>
Document(s) fourni(s) :	<b>Aucun</b>
Commentaires :	<b>Néant</b>

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Article L112-11 du Code de l'Urbanisme : Effets du plan d'exposition au bruit des aérodromes
- Article L271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Article 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Lorsque des immeubles bâtis à usage d'habitation ou à usage mixte professionnel et d'habitation et des immeubles non bâtis constructibles situés dans l'une des zones de bruit définies par un plan d'exposition au bruit des aérodromes font l'objet de location ou de vente, un document informant de cette situation doit être communiqué au futur acquéreur ou locataire.

Ce document comporte :

- ▶ L'indication claire et précise de cette zone ;
- ▶ L'adresse du service d'information en ligne permettant de consulter le plan d'exposition au bruit ;
- ▶ La mention de la possibilité de consulter le plan d'exposition au bruit à la mairie de la commune où est sis l'immeuble.

L'acquéreur ou le locataire ne peut se prévaloir à l'encontre du vendeur ou du bailleur des informations contenues dans ce document qui n'a qu'une valeur indicative.

## SYNTHESE DE L'ÉTAT RELATIF AU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DES AERODROMES (PEB)

L'immeuble objet du présent état est situé :

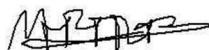
- En zone de bruit fort A       En zone de bruit fort B       En zone de bruit modéré C  
 En zone de bruit D       Hors zone de bruit

## DATE D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

État rédigé à GRENOBLE, le 08/09/2021

Durée de validité : Non définie par la réglementation

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



CABINET AGENDA DIAGNOSTICS  
AGENDA DIAGNOSTICS - ACLEO DIAGNOSTIC  
45, route de LYON  
38000 GRENOBLE  
Tél : 04 76 43 85 68  
SIRET : 494 177 918 00054 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## ÉTAT DES NUISANCES SONORES AERIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° Non communiqué par la Préfecture du mis à jour le

<b>Adresse de l'immeuble</b>	code postal ou Insee	commune
4454 Route des 3 Villages "LE SAUZET"	38660	LE PLATEAU DES PETITES ROCHES

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un **PEB** <sup>1</sup> oui  non

révisé  approuvé  date

<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation <sup>2</sup> oui  non

<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre **PEB** <sup>1</sup> oui  non

révisé  approuvé  date

<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome :

### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A <sup>1</sup> (bruit fort)	zone B <sup>2</sup> (bruit fort)	zone C <sup>3</sup> (bruit modéré)	zone D <sup>4</sup>
-------------------------------------	-------------------------------------	---------------------------------------	---------------------

1. Intérieur de la courbe d'indice Lden 70

2. Entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62

3. Entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55

4. Entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50

(Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatercies A du code général des impôts et sous réserve des dispositions de l'article L112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture.)

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN) à l'adresse suivante : [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr)

Il est aussi possible de consulter le plan d'exposition au bruit à la mairie de la commune où est sis l'immeuble.

Règles de délimitation : voir [Articles R112-1 à R112-3](#) du code de l'urbanisme

vendeur / bailleur

MAIRIE PLATEAU DES PETITES ROCHES

date / lieu

Fait le 08/09/2021  
à GRENOBLE

acquéreur / locataire

Information sur les nuisances sonores aériennes : pour en savoir plus, consultez le site internet [www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)

## CARTOGRAPHIE



### Légende

- Zone de bruit fort A
- Zone de bruit fort B
- Zone de bruit modéré C
- Zone de bruit D
- Hors zone de bruit

## Attestation de surface habitable

### Désignation de l'immeuble

Adresse : **4454 Route des 3 Villages  
"LE SAUZET"  
38660 LE PLATEAU DES PETITES ROCHES**  
Référence cadastrale : **AD 01 / 24**  
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **R+2**  
Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**  
Étendue de la prestation : **Parties Privatives**  
Destination des locaux : **Habitation**  
Date permis de construire : **Début 20°'s**



### Désignation du propriétaire

Propriétaire : **MAIRIE PLATEAU DES PETITES ROCHES – 105 Route des Trois villages ST HILAIRE DU TOUVET 38660  
PLATEAU DES PETITES ROCHES**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

### Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage : **Pierre MARTINANT**  
Cabinet de diagnostics : **CABINET AGENDA DIAGNOSTICS**  
**AGENDA DIAGNOSTICS - ACLEO DIAGNOSTIC 45, route de LYON – 38000 GRENOBLE**  
N° SIRET : **494 177 918 00054**  
Compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

### Réalisation de la mission

N° de dossier : **2021-09-022 #SU**  
Ordre de mission du : **10/08/2021**  
Document(s) fourni(s) : **Aucun**  
Commentaires : **Néant**

### Cadre réglementaire

- Article R111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Article 3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs



Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie habitable est conforme à la définition de l'article R111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, et sont délivrées sous réserve du respect des affectations de surfaces conformément au permis de construire.

## Synthèse du mesurage

<b>Surface habitable : 153,53 m<sup>2</sup></b> (cent cinquante trois mètres carrés cinquante trois décimètres carrés)
Surface des annexes : 51,14 m <sup>2</sup> – Surface non prise en compte : 9,00 m <sup>2</sup>

## Résultats détaillés du mesurage

LOCAUX	Commentaires	Surfaces habitables	Surfaces des annexes	Surfaces NPC <sup>(1)</sup>
<b>Sous sol Dégagement caves</b>	Sous-sol	27,76 m <sup>2</sup>		
<b>Sous sol Cave</b>	Sous-sol		9,05 m <sup>2</sup>	
<b>Sous sol Chaufferie</b>	Sous-sol			14,33 m <sup>2</sup>
<b>Rez de chaussée Hall</b>		2,10 m <sup>2</sup>		
<b>Rez de chaussée Hall</b>	Marches et cage d'escalier			3,61 m <sup>2</sup>
<b>Rez de chaussée Entrée</b>		4,23 m <sup>2</sup>		
<b>Rez de chaussée Cuisine</b>		6,59 m <sup>2</sup>		
<b>Rez de chaussée Séjour</b>		21,85 m <sup>2</sup>		
<b>Rez de chaussée Séjour</b>		0,42 m <sup>2</sup>		
<b>Rez de chaussée Séjour</b>	Marches et cage d'escalier			1,78 m <sup>2</sup>
<b>Rez de chaussée Chambre 1</b>		9,96 m <sup>2</sup>		
<b>Rez de chaussée Dégagement</b>		3,65 m <sup>2</sup>		
<b>Rez de chaussée Salle de bains</b>		2,11 m <sup>2</sup>		
<b>Rez de chaussée WC</b>		1,31 m <sup>2</sup>		
<b>1er étage Palier</b>		4,95 m <sup>2</sup>		
<b>1er étage Palier</b>	Marches et cage d'escalier			3,61 m <sup>2</sup>
<b>1er étage Cuisine</b>		10,28 m <sup>2</sup>		
<b>1er étage Cuisine</b>		0,73 m <sup>2</sup>		
<b>1er étage Chambre 1</b>		11,08 m <sup>2</sup>		
<b>1er étage Chambre 2</b>		13,05 m <sup>2</sup>		
<b>1er étage Chambre 2</b>		0,80 m <sup>2</sup>		
<b>1er étage Dégagement</b>		3,89 m <sup>2</sup>		
<b>1er étage Salle de bains</b>		4,25 m <sup>2</sup>		
<b>1er étage WC</b>		1,03 m <sup>2</sup>		
<b>2ème étage Palier</b>		4,13 m <sup>2</sup>		
<b>2ème étage Chambre 1</b>		12,06 m <sup>2</sup>		
<b>2ème étage Chambre 2</b>		12,34 m <sup>2</sup>		



LOCAUX	Commentaires	Surfaces habitables	Surfaces des annexes	Surfaces NPC <sup>(1)</sup>
2ème étage Chambre 2		0,80 m <sup>2</sup>		
2ème étage Chambre 3		9,74 m <sup>2</sup>		
2ème étage Chambre 3		0,96 m <sup>2</sup>		
2ème étage Dégagement		2,82 m <sup>2</sup>		
2ème étage Salle de bains		6,26 m <sup>2</sup>		
2ème étage WC		2,14 m <sup>2</sup>		
<i>(1) Non prises en compte</i>		<b>SURFACES TOTALES</b>	<b>153,53 m<sup>2</sup></b>	<b>51,14 m<sup>2</sup></b>
				<b>9,00 m<sup>2</sup></b>

## Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le **02/09/2021**

Etat rédigé à **GRENOBLE**, le **08/09/2021**

*Signature de l'opérateur de mesurage*



*Cachet de l'entreprise*



**CABINET AGENDA DIAGNOSTICS**  
 AGENDA DIAGNOSTICS - ACLEO DIAGNOSTIC  
 45, route de LYON  
 38000 GRENOBLE  
 Tél : 04 76 43 85 68  
 SIRET : 494 177 918 00054 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## Annexes

### Plans et croquis

- Planche 1/4 : Sous sol
- Planche 2/4 : Rez de chaussée
- Planche 3/4 : 1er étage
- Planche 4/4 : 2ème étage

### Légende

	Surface privative		Surface non prise en compte		Surface annexes
--	-------------------	--	-----------------------------	--	-----------------



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	4454 Route des 3 Villages
<i>N° dossier:</i>	2021-09-022			"LE SAUZET"
<i>N° planche:</i>	1/4	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis	38660 LE PLATEAU DES PETITES ROCHES
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic		<i>Bâtiment – Niveau:</i>		Sous sol

Document sans échelle remis à titre indicatif

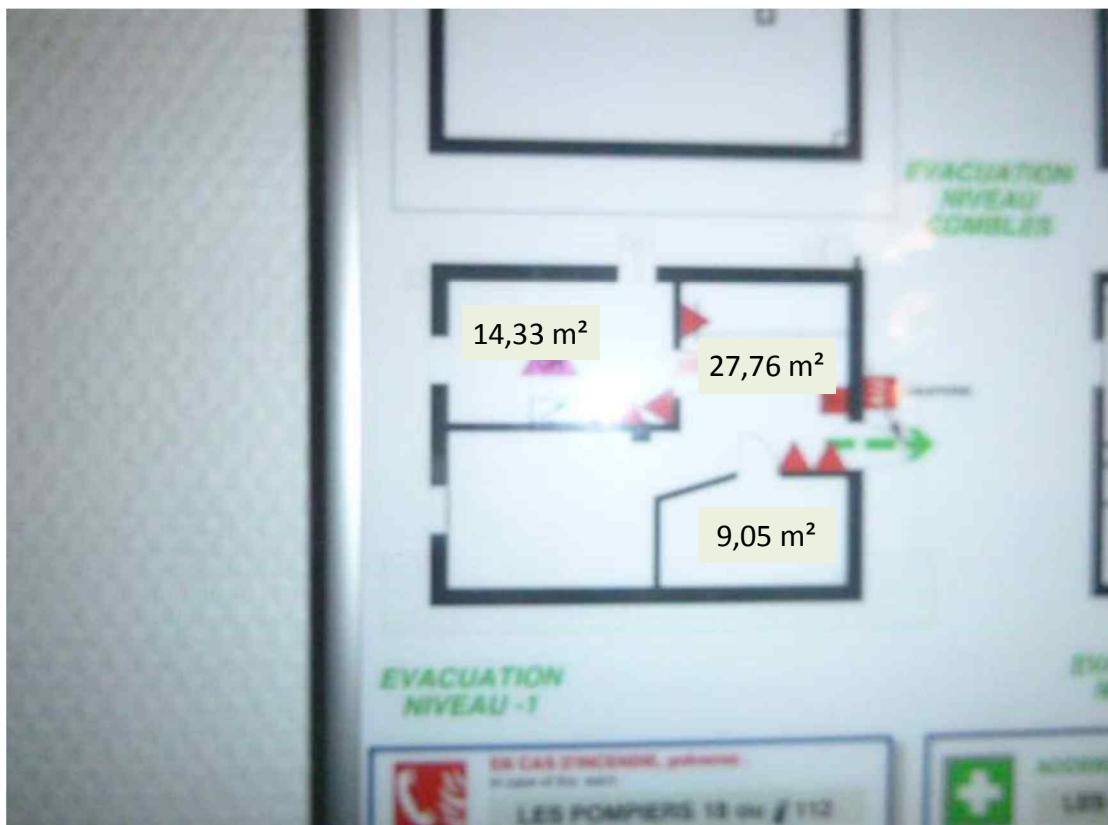




PLANCHE DE REPERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble:	4454 Route des 3 Villages "LE SAUZET" 38660 LE PLATEAU DES PETITES ROCHES
N° dossier: 2021-09-022				
N° planche: 2/4 Version: 1 Type: Croquis				
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			Bâtiment – Niveau:	Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif





PLANCHE DE REPERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble:
N° dossier: 2021-09-022			4454 Route des 3 Villages "LE SAUZET"
N° planche: 3/4 Version: 1 Type: Croquis			38660 LE PLATEAU DES PETITES ROCHES
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			Bâtiment – Niveau: 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

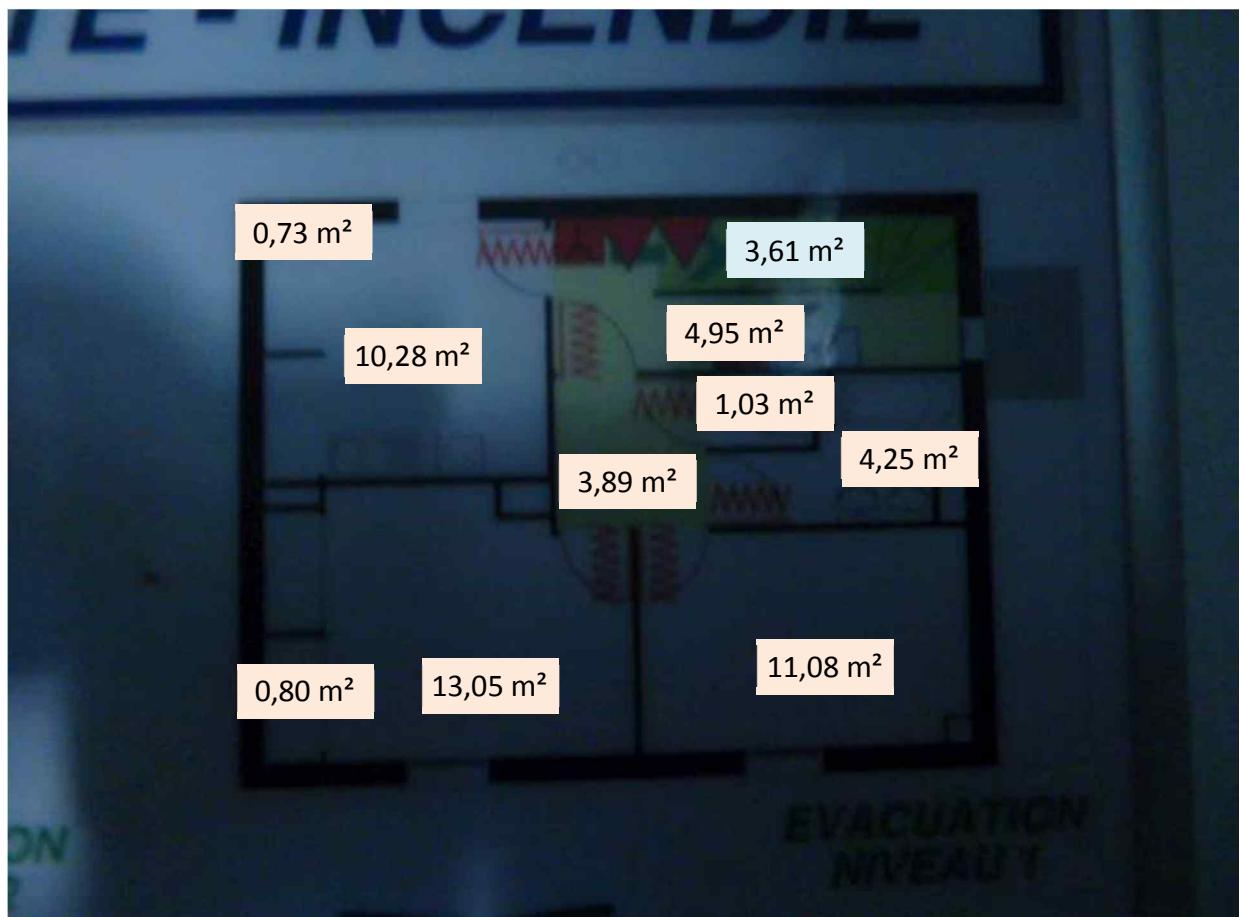
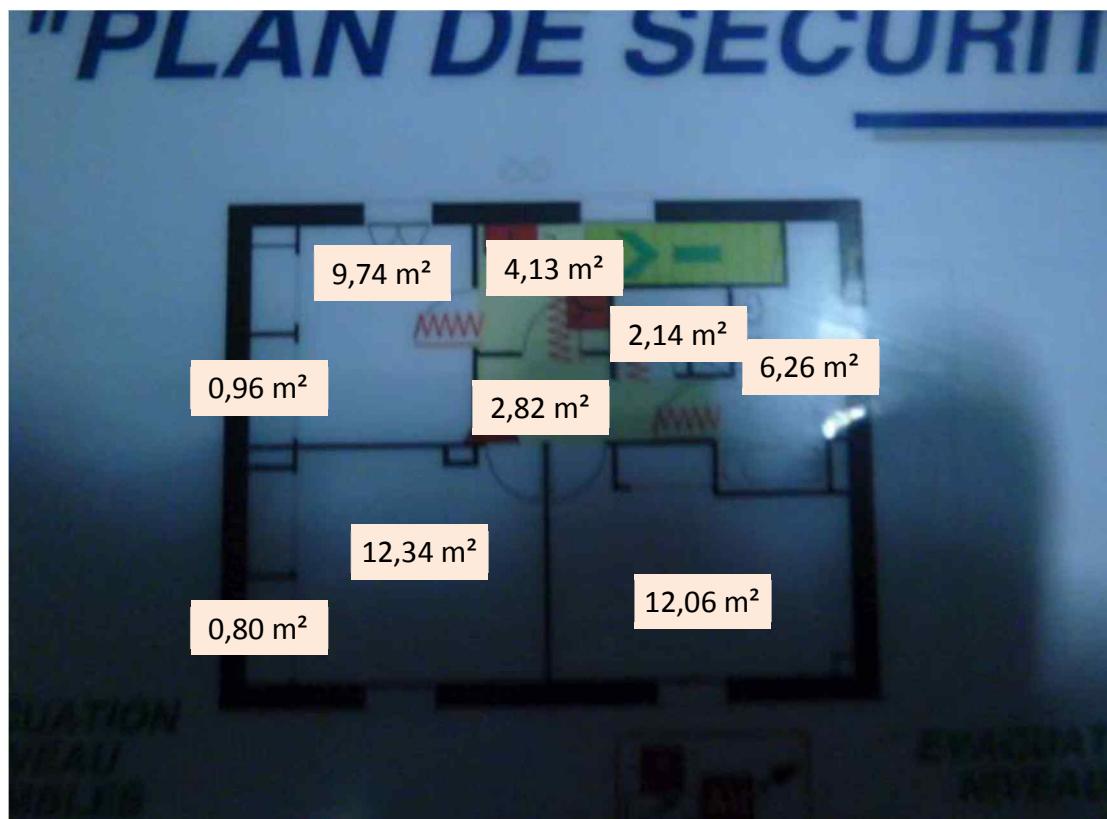




PLANCHE DE REPERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble:
N° dossier: 2021-09-022			4454 Route des 3 Villages "LE SAUZET"
N° planche: 4/4 Version: 1 Type: Croquis			38660 LE PLATEAU DES PETITES ROCHES
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			Bâtiment – Niveau: 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif





## Attestation d'assurance

► RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :  
**ACLEO DIAGNOSTIC**  
 Monsieur Frédéric LEFEBVRE  
 200 rue Léon Blum  
 69100 VILLEURBANNE

Bénéficiaire du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâti, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mérule

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Audit énergétique maison individuelle sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

État des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Diagnostic Technique Global (DTG)

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic accessibilité handicapés

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du **1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2022**, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA



**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1